



DELIBERATION N° CP 2017-586

DU 22 NOVEMBRE 2017

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION (SRDEII) : **- SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT** **- SOUTIEN À L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE** **- SOUTIEN À L'EMPLOI**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187 ;

VU Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU Le régime cadre exempté de notification n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de commerce ;

VU La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ;

VU La délibération n° CR 93-12 du 22 novembre 2012 relative à la politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 4, adoptant les règlements d'intervention pour le financement de l'ESS ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente, modifiée par la délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 162-16 du 22 septembre 2016 relative au fonds de transition ESS et à l'adoption de l'accord cadre régional IAE ;

VU La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #LEADER Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France - Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par délibération n° CR 2017-191 du 17 mai 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative aux mesures en faveur de l'entrepreneuriat, de l'artisanat et du commerce ;

VU La délibération n° CP 13-570 du 11 juillet 2013 relative au développement de filières stratégiques pour l'Economie Sociale et Solidaire francilienne ;

VU La délibération de la Commission Permanente n° CP 13-762 du 17 octobre 2013 relative au soutien régional à des projets contribuant au développement de l'emploi en Ile-de-France ;

VU La délibération de la Commission Permanente n° CP 14-256 du 10 avril 2014 relative à l'apprentissage et à l'emploi ;

VU La délibération de la Commission Permanente n° CP 15-300 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de l'emploi ;

VU La délibération de la Commission Permanente n° CP 15-456 du 9 juillet 2015 relative à la politique régionale de l'emploi ;

VU La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions

pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP ;

VU La délibération n° CP 16-619 du 16 novembre 2016 relative au soutien de la filière stratégique Insertion par l'Activité Economique ;

VU La délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017 relative aux mesures en faveur de l'entrepreneuriat ;

VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France voté en CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-586 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à l'offre d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise - phase financement :

Décide de participer, au titre de l'appel à manifestations d'intérêt régional « offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création et reprise d'entreprise 2017-2019 », au financement du projet porté par InitiActive Île-de-France (annexe n°2) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum prévisionnel de 2 452 041 €.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention en annexe n°3 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **2 452 041 €**, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 7 juillet 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 2 : Dotation des fonds de prêts d'honneur

Décide d'attribuer au titre des dispositifs respectifs « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » et « Soutien aux associations de prêt d'honneur », une dotation aux projets détaillés en annexe n°4 (fiches projets) à la présente délibération, pour l'abondement des fonds de prêt d'honneur d'un montant maximum de **6 800 000 €** au titre de l'année 2017 aux structures suivantes :

	ADIE	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs
17014286	ADIE : Association Pour le Droit à l'Initiative	IDF	500 000 €

	Economique		
--	------------	--	--

	Plateformes TPE classiques	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs (€)
17014270	Paris Initiative Entreprise	75	550 000 €
17014276	Initiative Nord Seine et marne	77	120 000 €
17014273	Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne	77	80 000 €
17014277	Initiative Seine Yvelines	78	350 000 €
17014285	AFACE 78	78	150 000 €
17014280	Initiative Essonne	91	250 000 €
17014281	Hauts de Seine Initiative	92	500 000 €
17014899	Initiative Saint Quentin en Yvelines	93	150 000 €
17014906	Initiative Plaine commune	93	300 000 €
17014440	VMAPI - Est	94	70 000 €
17014284	Initiative 95	95	700 000 €
	Total		3 220 000 €

	Plateforme TPE technologiques innovantes	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs
17014907	Scientipôle Initiative WILCO	IDF	962 500 €
17014928	Scientipôle Initiative (éco-filières) WILCO	IDF	137 500 €
	Total		1 100 000 €

	Plateformes TPE à potentiel	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs
17014454	Réseau Entreprendre Seine-et-Marne	77	200 000 €
17014450	Réseau Entreprendre Yvelines	78	300 000 €
17014459	Réseau Entreprendre Essonne	91	300 000 €
17014427	Réseau Entreprendre 93	93	350 000 €
17014425	Réseau Entreprendre Val-de-Marne	94	350 000 €
17014424	Réseau Entreprendre Val d'Oise	95	480 000 €
	Total		1 980 000 €

Affecte une autorisation de programme de 500 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique » - code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2017.

Affecte une autorisation de programme de 6 300 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique » - code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100101 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er janvier 2017, par dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier.

Adopte la convention-type en annexe n°5 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type mentionnée à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 3 : Dotation du fonds de garantie France Active

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » une dotation de 500 000 € à France Active Garantie pour le développement des activités du fonds de garantie au titre de l'année 2017.

	France Active Garantie	Territoire d'intervention	Dotations au fonds de garantie
17014423	France Active Garantie	IDF	500 000 €

Affecte une autorisation de programme de 500 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2017 par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Adopte la convention en annexe n°6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette dotation à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type mentionnée à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 4 : Convention de partenariat avec l'Agence France Entrepreneur

Adopte la convention de partenariat entre la Région Île-de-France et l'Agence France Entrepreneur (AFE) relative au soutien à l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles de la politique de la ville (annexe n°7) avec un soutien financier de l'AFE à hauteur de 540 000 € au bénéfice de la Région sur 2017-2019, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Article 5 : Soutien à la filière stratégique de l'insertion par l'activité économique

Décide de participer au titre du dispositif « Développement de filières stratégiques pour l'Economie Sociale et Solidaire francilienne », au financement du programme développement de l'insertion par l'activité économique en Île-de-France porté par le GRAFIE au titre de l'année 2017, et décliné dans la fiche projet en annexe n°8 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 150 000 € au total.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention figurant en annexe n°9 de la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 150 000 € prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2017 par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Réaffectations dans le cadre de divers dispositifs de soutien à l'emploi

Décide de réaffecter une autorisation d'engagement de 234 537,82 € (fiches projets en annexe n°10) au titre des dispositifs régionaux Actions d'initiative territoriale en faveur de l'emploi, Action pour l'emploi des publics les plus fragiles et Chantier école, prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 11 005 « Mesures d'insertion professionnelle », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées », nature 657 du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage anticipé indiquées en annexe n°10, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Modification des conventions relatives à l'offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création et la reprise d'entreprise 2017-2019

Corrige l'erreur matérielle survenue dans les conventions n°17014954 et n°17014958 relatives à l'offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création d'entreprise 2017-2019, approuvées par délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, et notamment son article 1 relatif à l'objet de la convention.

Adopte les avenants, en annexes n°11 et 12, à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours

devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 : Etat récapitulatif des subventions

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	11 - Formation professionnelle
Programme	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif : N° 00000489 - Chantier école

Dossier	17014641 - Maison des associations partagée de l'Ilot du Bocage				
Bénéficiaire	R21542 - COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE				
Localisation	PLAINE COMMUNE (EPT6)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	55 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
69 000,00 €	TTC	79,72 %	55 000,00 €		

Dossier	17014642 - BIO NETTOYAGE A L'HOPITAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES				
Bénéficiaire	R19879 - INSERTION ET DEVELOPPEMENT				
Localisation	CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	45 289,60 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
70 000,00 €	TTC	64,7 %	45 289,60 €		

Total sur le dispositif N° 00000489 - Chantier école	100 289,60 €				
---	---------------------	--	--	--	--

Dispositif : N° 00000763 - Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)

Dossier	17014649 - ASSISTANTE DE VIE AUX FAMILLES EN VUE DE LA QUALIFICATION AU METIER D'AIDE SOIGNANT - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI				
Bénéficiaire	R10989 - INITIATIVES 77				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	44 601,07 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
73 571,00 €	TTC	60,62 %	44 601,07 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014650 - PARCOURS DE DECOUVERTE ET D'ACCES AUX METIERS DE L'INDUSTRIE DE LA METALLURGIQUE – ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI				
Bénéficiaire	P0034352 - CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART				
Localisation	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 768,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
67 000,00 €	TTC	60,85 %	40 768,00 €		

Dossier	17014651 - ACCES AUX EMPLOIS D'AIDE A LA PERSONNE A VISEE LINGUISTIQUE - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI				
Bénéficiaire	R16299 - MISSION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION DES JEUNES				
Localisation	PLAINE COMMUNE (EPT6)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 849,30 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
46 055,00 €	TTC	10,53 %	4 849,30 €		

Total sur le dispositif N° 00000763 - Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)	90 218,37 €
---	--------------------

Dispositif : N° 0000839 - Passerelles entreprises

Dossier	17014639 - RENFORT DES COMPETENCES LINGUISTIQUES				
Bénéficiaire	P0022245 - ASSOCIATION AGIRE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
51 694,86 €	TTC	58,03 %	30 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000839 - Passerelles entreprises	30 000,00 €
--	--------------------

Dispositif : N° 0000840 - Action pour l'emploi des publics les plus fragiles

Dossier	17014640 - Action Préparatoire à un Accès Qualifiant				
Bénéficiaire	R39185 - GENNEVILLIERS INSERTION				
Localisation	GENNEVILLIERS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 949,85 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
14 999,75 €	TTC	26,33 %	3 949,85 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014643 - RALLYE ET CLUB EMPLOI				
Bénéficiaire	P0026681 - MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE				
Localisation	CA MELUN VAL DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 080,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
14 400,00 €	HT	70 %	10 080,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000840 - Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	14 029,85 €
--	-------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111005 - 11100502	234 537,82 €
---	--------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises
Action	19100101 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Dispositif : N° 00000359 - Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)

Dossier	17014270 - PARIS INITIATIVES ENTREPRISES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R29675 - PARIS INITIATIVES ENTREPRISES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	550 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 016 188,00 €	TTC	13,69 %	550 000,00 €		

Dossier	17014273 - INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R30913 - INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	80 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 732 102,00 €	TTC	4,62 %	80 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014276 - NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R30951 - INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	120 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 166 742,00 €	TTC	10,29 %		120 000,00 €	

Dossier	17014277 - INITIATIVES SEINE YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R30999 - ISY INITIATIVE SEINE YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	350 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 827 046,00 €	TTC	19,16 %		350 000,00 €	

Dossier	17014280 - ESSONNE INITIATIVE- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R30950 - INITIATIVE ESSONNE CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	250 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 675 139,00 €	TTC	14,92 %		250 000,00 €	

Dossier	17014281 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R29693 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	500 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 524 494,00 €	TTC	19,81 %		500 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014284 - INITIACTIVE 95 - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R13309 - INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	700 000,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 827 756,00 €	TTC	24,75 %	700 000,00 €		

Dossier	17014285 - AFACE 78- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R22046 - INITIATIVE AFACE YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	150 000,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 095 000,00 €	TTC	13,7 %	150 000,00 €		

Dossier	17014424 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	P0013136 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	480 000,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 403 000,00 €	TTC	34,21 %	480 000,00 €		

Dossier	17014425 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	P0021789 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	350 000,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 068 648,00 €	TTC	32,75 %	350 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014427 - RESEAU ENTREPRENDRE 93 - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R26302 - RESEAU ENTREPRENDRE 93				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	350 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 148 785,00 €	TTC	30,47 %	350 000,00 €		

Dossier	17014440 - VMAPI EST : DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R29689 - VMAPI VAL DE MARNE ACTIF POUR L INITIATIVE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	70 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
381 239,00 €	TTC	18,36 %	70 000,00 €		

Dossier	17014450 - RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	P0001087 - RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	300 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 248 000,00 €	TTC	24,04 %	300 000,00 €		

Dossier	17014454 - RESEAU ENTREPRENDRE SEINE ET MARNE-DOTATIONS AUX FONDS DE PRÊTS DES ASSOCIATIONS DE PRÊTS D'HONNEURS 2017				
Bénéficiaire	P0037508 - RESEAU ENTREPRENDRE SEINE ET MARNE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
770 000,00 €	TTC	25,97 %	200 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014459 - RESEAU ENTREPRENDRE ESSONNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R22036 - RE ESSONNE RESEAU ENTREPRENDRE ESSONNE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	300 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
938 000,00 €	TTC	31,98 %	300 000,00 €		

Dossier	17014899 - INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	P0001090 - INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	150 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
875 599,00 €	TTC	17,13 %	150 000,00 €		

Dossier	17014906 - INITIATIVE PLAINE COMMUNE- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017				
Bénéficiaire	R31004 - INITIATIVE PLAINE COMMUNE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	300 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 088 273,00 €	TTC	27,57 %	300 000,00 €		

Dossier	17014907 - Scientipole Initiative - Dotation du fonds de PH généraliste - Affectation 2017				
Bénéficiaire	R26801 - SCIENTIPOLE INITIATIVE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	962 500,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 115 768,00 €	TTC	11,86 %	962 500,00 €		

Dossier	17014928 - Scientipole Initiative - Dotation du fonds de prêt éco-filière - Affectation 2017				
Bénéficiaire	R26801 - SCIENTIPOLE INITIATIVE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	137 500,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 153 157,00 €	TTC	11,92 %	137 500,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00000359 - Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	6 300 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 909 - 91 - 191001 - 19100101	6 300 000,00 €
---	----------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises
Action	19100102 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Dispositif : N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Dossier	17015407 - PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT-PHASE FINANCEMENT		
Bénéficiaire	P0038088 - INITIACTIVE ILE DE FRANCE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	2 452 041,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
9 375 653,00 €	TTC	26,15 %	2 452 041,00 €

Total sur le dispositif N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	2 452 041,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191001 - 19100102	2 452 041,00 €
---	----------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191003 - Economie sociale et solidaire
Action	19100301 - Soutien à l'économie sociale et solidaire

Dispositif : N° 00000309 - Fonds de prêts d'honneur - ADIE

Dossier	17014286 - ADIE-DOTATION DU FONDS DE PRETS D'HONNEURS-2017		
Bénéficiaire	R10512 - ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	500 000,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 828 830,00 €	TTC	17,68 %	500 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-586	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00000309 - Fonds de prêts d'honneur - ADIE	500 000,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000376 - Dotation des fonds de garantie France Active

Dossier	17014423 - FRANCE ACTIVE GARANTIE 2017 - DOTATION DU FONDS				
Bénéficiaire	R20978 - FAG FRANCE ACTIVE GARANT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	500 000,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 000 000,00 €	TTC	50 %	500 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000376 - Dotation des fonds de garantie France Active	500 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 909 - 91 - 191003 - 19100301	1 000 000,00 €
---	----------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191003 - Economie sociale et solidaire
Action	19100301 - Soutien à l'économie sociale et solidaire

Dispositif : N° 00000812 - Développement de filières stratégiques pour l'ESS

Dossier	17015483 - GRAFIE : Soutien à la filière stratégique de l'insertion par l'activité économique				
Bénéficiaire	P0037953 - GRAFIE GROUPEMENT REGIONAL ACTEURS FRANCILIENS INSERTION PAR L ECONOMIE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	150 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
415 609,00 €	TTC	36,09 %	150 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000812 - Développement de filières stratégiques pour l'ESS	150 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191003 - 19100301	150 000,00 €
---	--------------

Annexe n°2 : Fiche projet InitiActive IDF

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015407

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT-PHASE FINANCEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	9 375 653,00 €	26,15 %	2 452 041,00 €
	Montant Total de la subvention		2 452 041,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 36 RUE DES PETITS CHAMPS
75002 PARIS 2
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel LEFEVRE, Président

Date de publication au JO : 7 octobre 2017

N° SIRET : 83271587400018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : A la suite du lancement de l'AMI « Offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création d'entreprise et reprise d'entreprise 2017-2019 » le 6 juillet 2017 autorisant la rétroactivité des dépenses, il convient de faire débiter les dépenses à compter du 7 juillet 2017.

Objectifs :

La phase financement de l'offre régionale d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise a pour but d'accompagner toute personne, quel que soit son statut, souhaitant créer/reprendre une entreprise.

Cette phase d'accompagnement au financement propose une aide à la structuration financière et au financement du projet de création/reprise.

Le porteur de projet, après avoir bénéficié d'une évaluation technique de son projet, sera accompagné dans le montage de son dossier de financement et la recherche de financements complémentaires. Il aura également accès à l'instruction de sa demande de financement et à une expertise qui lui précisera les pistes qualitatives pour la réussite de son projet.

Cette phase d'accompagnement s'inscrit prioritairement dans une suite de parcours depuis la phase ante création et peut faire l'objet d'une entrée directe du porteur de projet/repreneur en phase financement si le plan d'affaires du projet est déjà finalisé.

Elle permettra au porteur de projet/repreneur de lancer son entreprise de façon plus sécurisée. Un projet mieux financé est un gage de pérennité pour l'entreprise.

A l'issue de la phase financement, le porteur de projet pourra s'engager dans une phase post création qui lui permettra de l'accompagner jusqu'à 3 ans de son activité.

Cette offre de service aux porteurs de projet/repreneurs complète est adaptée à tous les profils et à tous types de projets d'entrepreneurs. Elle est coordonnée et mutualisée sur les 24 bassins d'emploi.

De façon à faciliter le parcours du créateur/repreneur entre les différentes phases, le consortium s'engage à construire des interfaces avec les opérateurs sélectionnés pour les phases 1 et 3.

L'objectif de cette phase est de financer 3 800 entreprises en 2018 et 4 500 en 2019.

Sur la période juillet-décembre 2017, l'objectif pour le consortium est de financer 1634 entreprises.

Description :

INITIACTIVE Ile-de-France est le chef de file du consortium regroupant les opérateurs suivants :

- INITIACTIVE Ile-de-France, association portée par le Réseau Initiative Ile-de France (dont WILCO fait partie) et France Active Île-de-France, fédère les actions sur la phase financement.
- ADIE
- Réseau ENTREPRENDRE

L'offre des 3 membres du consortium est en mesure de répondre à tous types de projet. Elle se répartira entre les membres selon les critères suivants :

- le montant du besoin financier
- la sélection d'un public prioritaire
- les critères d'éligibilité associés aux produits financiers
- l'accessibilité géographique

L'offre de service vise à proposer un parcours type qui se décline en plusieurs trajectoires d'accompagnement adaptées en fonction des besoins et des situations des entrepreneurs.

Cet accompagnement propose également aux créateurs/repreneurs d'accéder à une large gamme de financement : microcrédit (pour les personnes éloignées du système bancaire), prêt d'honneur (pour les entreprises classiques ou à potentiel de création d'emploi, projets de reprise/transmission, entreprises innovantes...), prêt à taux zéro (PTZ) de la Caisse des Dépôts et Consignations (article L. 5141-5 du code du travail- pour les "personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi") et garanties bancaires (publics demandeurs d'emploi).

Concernant le déploiement du PTZ de la Caisse des Dépôts et Consignations en Ile-de-France, la

Région, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention (délibération N° CP 2017-111 du 8 mars 2017) qui prévoit la mise à disposition par la CDC de son offre de prêt à taux 0 % NACRE pour les bénéficiaires éligibles des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à partir du 1er janvier 2017.

INITIACTIVE Ile-de-France, chef de file du consortium, pourra alors, après un conventionnement avec la CDC, proposer le PTZ en tenant compte des critères d'éligibilité.

Ainsi, pour les projets de création/reprise portés par une seule personne, le PTZ de la Caisse des Dépôts et Consignations (8 000 € maximum) concerne des projets dont le plan de financement est limité à 75 000 €. Pour les projets ayant une pertinence économique et démontrant un besoin en financement supérieur au plafond du PTZ (soit 8 000 €), la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations autorisent le consortium à compléter le PTZ par un apport en prêt d'honneur.

Ce sont environ 1 500 prêts Nacre/an qui pourront être octroyés par INITIACTIVE en Ile de France.

Cette large gamme de financement garantira un vrai effet levier bancaire aux porteurs de projet.

L'offre d'accompagnement au financement se décompose en 3 temps :

1) Accueil du porteur de projet :

L'offre d'accueil correspond aux besoins du porteur de projet. Il peut s'inscrire à une réunion d'information collective qui l'informerait des différentes phases de l'accompagnement ante-financement-post création et de l'offre de financement.

Il peut également bénéficier d'un rendez-vous individuel qui réalisera un état d'avancement et des besoins du projet au plan technique : finalisation du business plan, état de la pertinence économique du projet...

2) Instruction du dossier et expertise :

Le porteur de projet sera accompagné dans sa demande de financement pour l'obtention d'un microcrédit et/ou d'un prêt d'honneur et/ou d'une garantie bancaire. Il pourra également être appuyé dans sa demande de financements complémentaires (Cap'quartiers, Cap'jeunes, AGFIP, trophées Créatrices d'avenir, produits financiers BPI, capital investissement, prêts bancaires...).

3) Financement et mise en relation bancaire :

La demande de financement sera instruite par le comité de financement ou le chargé de mission (ADIE) qui se prononcera sur la demande de financement. Le comité de financement et/ou le chargé de mission proposeront des pistes qualitatives pour la réussite du projet. Le prêt se mettra en place avec un suivi et une gestion sur 5 ans.

Pour l'aider dans le montage de son dossier de financement, le créateur/repreneur pourra également bénéficier d'un accompagnement complémentaire gratuit :

- coaching par un chargé d'affaires ou un/plusieurs chefs d'entreprises bénévoles pour l'aider à renforcer son projet ou pour préparer le passage en comité de financement,
- ateliers collectifs thématiques pour créer des espaces d'échange entre les porteurs de projet,
- start sessions pour l'innovation technologique.

La durée de l'accompagnement par porteur de projet est de 38 h pour les 3 étapes de parcours en phase de financement.

Le consortium porté par INITIACTIVE Ile-de-France propose une couverture territoriale des 24 bassins d'emploi franciliens. Il s'engage à adapter la localisation de ses implantations afin de répondre au mieux aux besoins locaux d'accompagnement et de financement des projets de création et reprise d'entreprise. Un point d'étape sera réalisé par le consortium au 30 juin 2018.

Moyens mis en œuvre :

Le chef de file INITIACTIVE Ile-de-France coordonne l'offre d'accompagnement de la façon suivante :

- chaque opérateur désigne un interlocuteur opérationnel,
- l'ensemble des opérateurs du consortium est en capacité de donner une information et une orientation de l'ensemble de l'offre d'accompagnement et de financement du consortium.

Rôle du chef de file :

- coordonne les actions des partenaires au quotidien et leur bonne communication,
- anime le projet et propose des améliorations,
- assure suivi du projet,
- assure la gestion administrative et financière du projet.

Le consortium s'engage à construire des interfaces entre les opérateurs de la phase 2.

L'effectif mis à disposition du projet est de :

- 82.5 ETP (issus des plateformes et fonds territoriaux) (dont INITIACTIVE : 32.5 conseillers, ADIE : 25 conseillers et Réseau Entreprendre : 25 ETP),
- 2 532 bénévoles (dont INITIACTIVE IDF : 1 362 bénévoles, ADIE : 170 bénévoles, Réseau Entreprendre : 1 000 bénévoles).

- Locaux et moyens des structures : couverture des 24 bassins d'emploi
- Moyens de communication des réseaux : sites internet, réseaux sociaux, newsletters, rapports d'activité, salons ...

Intérêt régional :

Le projet du consortium animé par INITIACTIVE Ile-de-France répond aux objectifs de la Région sur sa politique en faveur de l'entrepreneuriat :

- Déployer une offre d'accompagnement de la création/reprise d'entreprise de proximité, lisible et efficace ;
- Mettre en place un parcours unique coordonné du créateur/repreneur sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création à 3 ans ;
- Proposer une offre de service homogène et de qualité qui couvre l'ensemble des 24 bassins d'emploi franciliens pour chacune des 3 phases du parcours avec une attention particulière pour les publics prioritaires (demandeurs d'emploi, femmes, jeunes, habitants des quartiers politique de la ville) ;
- Impulser une action coordonnée et mutualisée des opérateurs de l'action.

L'objectif est d'augmenter le nombre de créateurs et repreneurs franciliens accompagnés, d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises sur les territoires fragiles et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur l'ensemble du territoire francilien.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Toute personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Ile-de-France.

Certains publics prioritaires feront l'objet d'une attention particulière :

- Personnes sans emploi ou personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi : a minima 60 % des bénéficiaires du parcours ;
- Femmes : 50 % des bénéficiaires du parcours ;
- Habitants des quartiers Politique de la ville et des zones de revitalisation rurale : a minima 15 % des bénéficiaires du parcours ;

- Entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance : a minima 150 entreprises par an.

Détail du calcul de la subvention :

Le calcul de l'assiette subventionnable ne prend pas en compte les dépenses suivantes :

- Impôts et taxes : 249 204€
- Charges financières : 102 020€
- Charges exceptionnelles : 28 976€
- Dotations : 71 967€
- Emplois des contributions volontaires en nature: 1 394 834€

La subvention régionale est répartie de la façon suivante :

INITIACTIVE IDF (phase financement) :

En tant que chef de file : 59 829 €

En tant qu'opérateur : 967 821 €

Scientipôle Initiative (WILCO) (phase financement) :

774 600 €

ADIE (phase financement) :

509 289 €

Réseau Entreprendre (phase financement):

140 502 €

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	192 507,00	1,72%	produits	206 087,00	1,84%
Services extérieurs	1 249 410,00	11,13%	Etat	202 803,00	1,81%
Autres services extérieurs	1 280 010,00	11,41%	Région AMI	2 452 041,00	21,85%
Impôts et taxes (NE)	249 204,00	2,22%	Région-Emploi tremplin	153 036,00	1,36%
frais personnel	6 613 426,00	58,93%	Région-autres	649 427,00	5,79%
Autres charges de gestion courante	40 300,00	0,36%	collectivités territoriales	1 589 228,00	14,16%
Charges financières (NE)	102 020,00	0,91%	Fonds européens	1 755 121,00	15,64%
Charges exceptionnelles (NE)	28 976,00	0,26%	Organismes semi publics	57 290,00	0,51%
Dotations (NE)	71 967,00	0,64%	Organismes privés	716 612,00	6,39%
Emplois des contributions volontaires en nature (NE)	1 394 834,00	12,43%	Autres produits de gestion courante	2 090 576,00	18,63%
Total	11 222 654,00	100,00%	Produits financiers	78 118,00	0,70%
			Transferts de charges	22 600,00	0,20%
			Contributions volontaires en nature	1 249 715,00	11,14%
			Total	11 222 654,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 226 020,00 €
2018	1 226 021,00 €

Annexe n°3 : Convention type AMI entrepreneuriat

CONVENTION N° - RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNÉ VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017 - 2019

Entre

La Région Île-de-France

**dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »**

d'une part,

et

INITIACTIVE Ile-de-France

N° SIRET : 832 715 874 000 18

**dont le siège social est situé au : 36 rue des petits champs Paris 75 002
ayant pour représentant son Président, Monsieur Michel LEFEVRE**

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- **la stratégie Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) adoptée en décembre 2016 prévoit de développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans un cadre plus lisible, rationalisé et mieux adapté aux cibles.**
- **que l'article 7 de la loi Notre du 7 août 2015 transfère la compétence du dispositif Nacre (Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise) à compter de janvier 2017.**
- **que la convention de la Région avec l'Etat et la Caisse des dépôts et Consignations qui a fait l'objet d'une délibération N° CP 2017-111 du 8 mars 2017 prévoit la mise à disposition par la CDC de son offre de prêt à taux 0 % NACRE pour les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2017.**
- **que l'avenant à la convention de la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations qui a fait l'objet d'une délibération N° CP 2017-220 le 17 mai 2017 propose les conditions de mise en œuvre du dispositif transitoire.**
- **La mise en place d'un parcours unique coordonné du créateur/repreneur, sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création 3 ans**
- **que les réseaux régionaux d'accompagnement à la création, au financement et au développement d'entreprises se sont regroupés en consortium par phase**
- **que chaque consortium doit désigner un opérateur régional chef de file, nommé « bénéficiaire »**
- **que le bénéficiaire a été désigné par les membres du consortium pour passer convention avec la Région et être l'établissement support financier pour la subvention régionale (hors opérations immobilières),**
- **que de ce fait, les engagements pris au titre de la présente convention par le bénéficiaire sont considérés comme ceux du consortium dans le cadre de la mise en œuvre des actions subventionnées impliquant des dépenses de fonctionnement.**
-

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase Financement de 2017 à 2019 dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à InitiActive Ile-de-France, d'une subvention de fonctionnement de 2 452 041 € pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2018.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 26,15 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 9 375 653 €, soit un montant maximum de subvention de 2 452 041 €.

Au titre des deux autres années d'exécution de la convention, soit 2018 et 2019, le consortium pourra prétendre au versement d'une subvention, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la coordination, le reporting et l'évaluation des actions subventionnées.

Le bénéficiaire participe aux réunions organisées par la Région en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution des programmes et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les subventions soient affectées, pour la durée de la présente convention, à la réalisation des actions subventionnées.

Toutes modifications substantielles du programme doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification des actions subventionnées sur la période 2017-2019.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'outil reporting de la Région dès sa mise en œuvre.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute 2 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il (ou, le cas échéant, les établissements bénéficiaires d'allocations de recherche) pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.

Tenir une comptabilité analytique.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région dans le cadre du consortium s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative au soutien régional prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » dans les publications françaises et internationales, et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. De même, les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews...) indiquent explicitement l'implication de la Région. Enfin, concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logo régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Le bénéficiaire prévient et associe la Région dans l'organisation de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation (lancement, inauguration, conférence de Presse...) liés aux projets subventionnés et y invite un représentant de la Région. Ces événements font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 CONVENTION AVEC LES MEMBRES DU CONSORTIUM

Le bénéficiaire s'engage à conclure avec les membres du consortium une convention permettant la réalisation des actions subventionnées.

Cette convention prévoit notamment :

- la répercussion sur les membres du consortium des obligations de respect et de promotion de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que des obligations en matière de communication, fixées par la Région au bénéficiaire,
- la répartition du nombre de stagiaires entre les différents membres du consortium,
- que le reversement, par le bénéficiaire, d'une partie la subvention régionale à chaque membre du consortium est conditionné au respect de l'ensemble de leurs obligations. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 REPARTITION DES SUBVENTIONS « EN CASCADE »

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale dans les conditions suivantes :

- 59 829 € à InitiActive Ile-de-France en tant que chef de file
- 967 787 € à InitiActive Ile-de-France pour l'accompagnement au financement
- 774 600 € à WILCO pour l'accompagnement au financement
- 509 289 € à ADIE pour l'accompagnement au financement
- 140 502 € à Réseau Entreprendre pour l'accompagnement au financement

ARTICLE 3.2 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation

- d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.3.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle. Dans le cas d'une demande d'acompte,

- un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
 - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
 - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- Les justificatifs de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.3.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de la fiche projet (07 juillet 2017) et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période 2017-2019. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Président d' InitiActive Ile-de-france

Le

**Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de l'emploi**

Michel LEFEVRE

Marie ESNAULT-BERTRAND

Annexe n° 4 : Fiches projets FPH

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014270

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : PARIS INITIATIVES ENTREPRISES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	4 016 188,00 €	13,69 %	550 000,00 €
	Montant Total de la subvention		550 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS INITIATIVES ENTREPRISES
Adresse administrative : 68 BD MALESHERBES
75008 PARIS 08
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lucien JIBERT, Président

Date de publication au JO : 5 février 2000

N° SIRET : 34802705300043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "classiques", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	3 500 000,00	87,15%	Remboursements	2 550 000,00	63,49%
Frais liés à la gestion du compte de prêt	55 000,00	1,37%	Report solde antérieur	566 188,00	14,10%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	461 188,00	11,48%	Dotations Région	550 000,00	13,69%
			Autres dotations	350 000,00	8,71%
Total	4 016 188,00	100,00%	Total	4 016 188,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	550 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	138 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	480 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	123 600,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	122 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	400 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	280 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	122 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	350 000,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	115 200,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	69 000,00 €
	Montant total	2 470 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014273

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 732 102,00 €	4,62 %	80 000,00 €
	Montant Total de la subvention		80 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE
Adresse administrative : 297 RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77191 DAMMARIE LES LYS CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Denis Kirchhoff, Président

Date de publication au JO : 1 janvier 1999

N° SIRET : 44510690900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total de prêts d'honneurs engagés (hors Nacre)	1 100 473,00	63,53%	Remboursements	800 000,00	46,19%
Frais de gestion du compte de fonds de prêt	14 000,00	0,81%	Report solde antérieur	852 102,00	49,19%
Solde sur enagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	617 629,00	35,66%	Dotation Région	80 000,00	4,62%
Total	1 732 102,00	100,00%	Total	1 732 102,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	80 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 000,00 €
	Montant total	155 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014276

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 166 742,00 €	10,29 %	120 000,00 €
	Montant Total de la subvention		120 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE
Adresse administrative : 1 AV JOHANNES GUTEMBERG
77700 SERRIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Arnaud Alacir, Président

Date de publication au JO : 31 août 2013

N° SIRET : 41339532800060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts d'honneurs 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneurs engagés (hors Nacre)	780 000,00	66,85%	Remboursements	574 204,00	49,21%
Frais liés à la gestion du compte de fonds de PH	1 600,00	0,14%	Report solde antérieur	309 980,00	26,57%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	385 142,00	33,01%	Dotations Région	120 000,00	10,29%
			Autres dotations	162 558,00	13,93%
Total	1 166 742,00	100,00%	Total	1 166 742,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	120 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	27 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	70 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	70 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 000,00 €
	Montant total	242 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014277

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : INITIATIVES SEINE YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 827 046,00 €	19,16 %	350 000,00 €
	Montant Total de la subvention		350 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISY INITIATIVE SEINE YVELINES
Adresse administrative : 38 AV PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Amaury De Traxler, Président

Date de publication au JO : 14 septembre 2012

N° SIRET : 43926549700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur enagés (hors Nacre)	1 300 000,00	71,15%	Remboursements	780 000,00	42,69%
Frais liés à la gestion du compte de fonds de prêts	1 500,00	0,08%	Report solde antérieur	297 046,00	16,26%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	525 546,00	28,76%	Dotations Région	350 000,00	19,16%
			Autres dotations	400 000,00	21,89%
Total	1 827 046,00	100,00%	Total	1 827 046,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	350 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	42 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	215 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	42 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	60 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	22 200,00 €
	Montant total	711 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014280

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : ESSONNE INITIATIVE- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 675 139,00 €	14,92 %	250 000,00 €
	Montant Total de la subvention		250 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE ESSONNE CHAMBRE
COMMERCE ET INDUSTRIE
Adresse administrative : 2 CRS MONSEIGNEUR ROMERO
91004 EVRY CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Philippe FERY, Président

Date de publication au JO : 20 juillet 2013

N° SIRET : 41877378400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	1 150 000,00	68,65%	Remboursements	850 000,00	50,74%
Solde sur enagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	525 139,00	31,35%	Report solde antérieur	385 139,00	22,99%
			Dotation Région	250 000,00	14,92%
			Autres dotations	190 000,00	11,34%
			Total	1 675 139,00	100,00%
Total	1 675 139,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	250 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	55 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	60 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	55 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	60 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	33 600,00 €
	Montant total	803 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014281

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : HAUTS DE SEINE INITIATIVES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	2 524 494,00 €	19,81 %	500 000,00 €
	Montant Total de la subvention		500 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HAUTS DE SEINE INITIATIVES
Adresse administrative : 123 RUE SALVADORE ALLENDE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lionel RAINFRAY, Président

Date de publication au JO : 21 octobre 2010

N° SIRET : 42325730200038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	2 006 400,00	79,48%	Remboursements	1 300 000,00	51,50%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	518 094,00	20,52%	Report solde antérieur	424 494,00	16,82%
			Dotation Région	500 000,00	19,81%
			Autres dotations	300 000,00	11,88%
			Total	2 524 494,00	100,00%
Total	2 524 494,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	500 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	78 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	5 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	160 063,43 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	68 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	80 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	300 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	68 800,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	66 400,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	39 000,00 €
	Montant total	1 562 563,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014284

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : INITIACTIVE 95 - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	2 827 756,00 €	24,75 %	700 000,00 €
	Montant Total de la subvention		700 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE
Adresse administrative : 3 AV DES BEGUINES
95800 CERGY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel LEFEVRE, Président

Date de publication au JO : 25 février 2012

N° SIRET : 40156625200060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	2 500 000,00	88,41%	Remboursements	980 000,00	34,66%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	327 756,00	11,59%	Report solde antérieur	647 756,00	22,91%
			Dotation Région	700 000,00	24,75%
			Autres dotations	500 000,00	17,68%
			Total	2 827 756,00	100,00%
Total	2 827 756,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	700 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	102 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	3 700,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	300 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	33 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	259 737,71 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	90 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	270 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	370 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	90 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	84 784,31 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	70 061,30 €

2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	77 200,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	81 000,00 €
	Montant total	2 375 783,32 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014285

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : AFACE 78- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 095 000,00 €	13,70 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE AFACE YVELINES
Adresse administrative : 21 AV DE PARIS
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain Gosset, Président

Date de publication au JO : 18 janvier 2014

N° SIRET : 43322995200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	1 050 000,00	95,89%	Remboursements	680 000,00	62,10%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	45 000,00	4,11%	Dotation Région	150 000,00	13,70%
			Report solde antérieur	265 000,00	24,20%
Total	1 095 000,00	100,00%	Total	1 095 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	150 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
	Montant total	534 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014424

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 403 000,00 €	34,21 %	480 000,00 €
	Montant Total de la subvention		480 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE
Adresse administrative : 1 MAIL GAY-LUSSAC
95000 NEUVILLE-SUR-OISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ROMAIN MICHELLE, Autre

Date de publication au JO : 12 juin 2010

N° SIRET : 52297709900012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneurs engagés (hors Nacre)	925 000,00	65,93%	Remboursements des prêts d'honneur	443 000,00	31,58%
Frais liés à la gestion du compte de fonds de prêt	8 000,00	0,57%	Report sur solde sur engagements antérieurs	160 000,00	11,40%
Solde sur enagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	470 000,00	33,50%	Dotations Région	480 000,00	34,21%
			Autres dotations	320 000,00	22,81%
			Total	1 403 000,00	100,00%
Total	1 403 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	480 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	14 400,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	8 400,00 €
	Montant total	518 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014425

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 068 648,00 €	32,75 %	350 000,00 €
	Montant Total de la subvention		350 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE
Adresse administrative : 33 AV PIERRE BROSSOLETTE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Alain-Philippe Etlin, Présidente

Date de publication au JO : 13 octobre 2012

N° SIRET : 78882961200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	748 000,00	69,99%	Remboursements	120 000,00	11,23%
Frais liés à la gestion du compte de fonds de prêt	19 400,00	1,82%	Report solde antérieur	490 648,00	45,91%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	301 248,00	28,19%	Dotations Région	350 000,00	32,75%
			Autres dotations	108 000,00	10,11%
Total	1 068 648,00	100,00%	Total	1 068 648,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	350 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 600,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	8 400,00 €
	Montant total	660 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014427

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE 93 - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 148 785,00 €	30,47 %	350 000,00 €
	Montant Total de la subvention		350 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE 93
Adresse administrative : 35 RUE VICTOR HUGO
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Thierry Petris, Président

Date de publication au JO : 29 mars 2003

N° SIRET : 44759111600036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	906 250,00	78,89%	Remboursements	373 084,00	32,48%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	242 535,00	21,11%	Report solde antérieur	75 701,00	6,59%
			Dotation Région	350 000,00	30,47%
			Autres dotations	350 000,00	30,47%
Total	1 148 785,00	100,00%	Total	1 148 785,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	350 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 600,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	80 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	8 400,00 €
	Montant total	237 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014440

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VMAPI EST : DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	381 239,00 €	18,36 %	70 000,00 €
	Montant Total de la subvention		70 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VMAPI VAL DE MARNE ACTIF POUR L
INITIATIVE
Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier BENASSI, Président

Date de publication au JO : 3 janvier 2011

N° SIRET : 42822211100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	230 000,00	60,33%	Remboursements des prêts d'honneur	174 250,00	45,71%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	151 239,00	39,67%	Report solde antérieur	136 989,00	35,93%
			Dotation Région	70 000,00	18,36%
Total	381 239,00	100,00%	Total	381 239,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	70 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	79 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	98 983,57 €
2017	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	54 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	55 200,00 €
	Montant total	1 023 383,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014450

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 248 000,00 €	24,04 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES
Adresse administrative : 2 PLACE TOURAINE
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK DOHIN, Autre

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 51281922800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	830 000,00	66,51%	Remboursements	345 000,00	27,64%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	418 000,00	33,49%	Report solde antérieur	403 000,00	32,29%
			Dotation Région	300 000,00	24,04%
			Autres dotations	200 000,00	16,03%
Total	1 248 000,00	100,00%	Total	1 248 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	300 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	14 400,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	12 000,00 €
	Montant total	724 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014454

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE SEINE ET MARNE-DOTATIONS AUX FONDS DE PRÊTS DES ASSOCIATIONS DE PRÊTS D'HONNEURS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	770 000,00 €	25,97 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE SEINE ET MARNE
Adresse administrative : 22 RUE PIERRE MENDES FRANCE
77200 TORCY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lionel MERCOU, Président

Date de publication au JO : 28 janvier 2017

N° SIRET : 82785032200013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Objet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts d'honneurs 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneurs ont vocation à octroyer des prêts à taux 0 % à des créateurs d'entreprises.

Description :

Ces prêts d'honneurs sont prélevés sur un fonds de prêts constitué des apports de plusieurs partenaires au premier rang desquels la Région Ile-de-France.

Les remboursements permettent aux Fonds de prêts de se reconstituer ; de nouveaux apports sont néanmoins nécessaires pour accompagner la croissance du nombre de projets annuellement soutenus.

La Région Ile-de-France s'engage sous forme de dotation aux fonds de prêts d'honneur dans la limite de 50 % du total des apports.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	600 000,00	77,92%	Remboursement	303 000,00	39,35%
Solde sur enagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	170 000,00	22,08%	Reports solde antérieur	267 000,00	34,68%
			Dotations Région	200 000,00	25,97%
			Total	770 000,00	100,00%
Total	770 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014459

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE ESSONNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	938 000,00 €	31,98 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RE ESSONNE RESEAU ENTREPRENDRE
ESSONNE
Adresse administrative : 2 CRS MONSEIGNEUR ROMERO
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jérôme BRETTE, Président

Date de publication au JO : 5 août 2017

N° SIRET : 42479210900037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation au fonds de prêts d'honneur de l'association au titre de 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant prêts d'honneurs engagés (hors Nacre)	600 000,00	63,97%	Remboursements	411 000,00	43,82%
Solde sur enagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	325 000,00	34,65%	Dotations Région	300 000,00	31,98%
Frais liés à la gestion du compte de fonds de prêt	13 000,00	1,39%	Autres dotations	227 000,00	24,20%
Total	938 000,00	100,00%	Total	938 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	300 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	14 400,00 €
	Montant total	398 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014899

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	875 599,00 €	17,13 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES
Adresse administrative : QUAI FRANCOIS TRUFFAUT
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Philippe Margerie, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 50995308900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total de prêts d'honneurs engagés (hors Nacre)	715 000,00	81,66%	Remboursement	410 000,00	46,83%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	160 599,00	18,34%	Reports solde antérieur	195 599,00	22,34%
			Dotation Région	150 000,00	17,13%
			Autres dotations	120 000,00	13,70%
			Total	875 599,00	100,00%
Total	875 599,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	150 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	9 000,00 €
	Montant total	211 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014906

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : INITIATIVE PLAINE COMMUNE- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 088 273,00 €	27,57 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 9 AVENUE MICHELET
93400 SAINT-OUEN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Edouard de PENGUILLY, Président

Date de publication au JO : 18 novembre 2000

N° SIRET : 43379236300031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES

APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	780 000,00	71,67%	Remboursement	400 000,00	36,76%
Solde sur enagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	308 273,00	28,33%	Report solde antérieur	378 273,00	34,76%
			Dotation Région	300 000,00	27,57%
			Autres dotations	10 000,00	0,92%
			Total	1 088 273,00	100,00%
Total	1 088 273,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	300 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	85 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	80 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	69 264,16 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	22 200,00 €
	Montant total	540 464,16 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014907

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SCIENTIPOLE INITIATIVE - DOTATION DU FONDS DE PH GÉNÉRALISTE - AFFECTATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	8 115 768,00 €	11,86 %	962 500,00 €
	Montant Total de la subvention		962 500,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
91400 ORSAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laure REINHART, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 44120234800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La dotation de la Région Ile-de-France vise à abonder un fonds de prêts à partir duquel sont servis, sur avis d'un comité d'agrément, des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises présentant une innovation technologique.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des TPE en création /transmission issus de secteurs "traditionnels", technologiques ou à potentiels de création d'emploi.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneur engagés (hors Nacre)	6 205 000,00	76,46%	Remboursements	4 375 000,00	53,91%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	1 910 768,00	23,54%	Dotation Région	962 500,00	11,86%
			Report solde antérieur	2 106 768,00	25,96%
			Autres dotations	671 500,00	8,27%
Total	8 115 768,00	100,00%	Total	8 115 768,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	962 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 900 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	291 761,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 700 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	600 485,41 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 500 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	450 000,00 €
	Montant total	9 142 246,41 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014928

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SCIENTIPOLE INITIATIVE - DOTATION DU FONDS DE PRÊT ÉCO-FILIÈRE - AFFECTATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 153 157,00 €	11,92 %	137 500,00 €
	Montant Total de la subvention		137 500,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
91400 ORSAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laure REINHART, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 44120234800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts dédié aux "éco-filières" pour 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

LES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR ONT VOCATION A OCTROYER DES PRETS A TAUX ZERO A DES CREATEURS D'ENTREPRISES.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Intérêt régional :

L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial. Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneurs en Ile-de-France.

L'accès des créateurs d'entreprises au prêt d'honneur est intégré à la nouvelle politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat francilien qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en juillet 2017 couvrant la période 2017-2019.

L'octroi de cette dotation est intégré à l'offre du consortium de la phase 2 "financement" portée par Initiative Ile de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Le financement en prêts d'honneurs est destiné à des jeunes TPE innovantes technologiques.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Montant total des prêts d'honneurs engagés (hors Nacre)	815 000,00	70,68%	Remboursements	624 000,00	54,11%
Solde sur engagement ménagé en prévisionnel pour l'exercice suivant	338 157,00	29,32%	Report solde antérieur	213 157,00	18,48%
			Dotations Région	137 500,00	11,92%
			Autres dotations	178 500,00	15,48%
Total	1 153 157,00	100,00%	Total	1 153 157,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	137 500,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 900 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	291 761,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 700 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	600 485,41 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 500 000,00 €
2017	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	450 000,00 €
	Montant total	9 142 246,41 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014286

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : ADIE-DOTATION DU FONDS DE PRETS D'HONNEURS-2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de prêts d'honneur - ADIE	2 828 830,00 €	17,68 %	500 000,00 €
	Montant Total de la subvention		500 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
Adresse administrative : 139 BOULEVARD DE SEBASTOPOL
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Frédéric LAVENIR, Président

Date de publication au JO : 1 février 1989

N° SIRET : 35221687301565

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de prêts d'honneur - ADIE
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :

Objectifs :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide les personnes exclues du système bancaire classique à créer leur activité en leur octroyant un microcrédit et un prêt d'honneur complémentaire sans intérêt ni garantie.

Moyens mis en œuvre :

La Région soutient le bénéficiaire par des dotations en investissement qui serviront de ressources pour

les prêts d'honneur.

Intérêt régional :

La Région compte en abondant le fonds de prêts d'honneurs de l'ADIE avoir un effet levier sur la création d'entreprise en ile de france.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

porteurs de projets n'ayant pas accès au crédit bancaire.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Echéancier prévisionnel de crédits de paiement

Exercice	Montant
2017	500 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social	200 000,00 €
2014	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 015 200,00 €
2014	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	624 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	450 000,00 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	225 000,00 €
2015	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2015	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 200 000,00 €
2015	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité	603 720,00 €

	d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	163 000,00 €
2016	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2016	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	0,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	1 000 000,00 €
2016	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	566 340,00 €
2017	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	862 220,00 €
	Montant total	7 509 480,00 €

Annexe n°5 : Convention type FPH

**CONVENTION N°..... RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN
PARCOURS COORDONNE VERS LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES 2017-2019
ABONDEMENT DES FONDOS DE PRÊTS D'HONNEURS**

Entre

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n°CP 2017-XXX du 22 novembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'association XXXXXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXX
ayant pour représentant le XXXXXX

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- la stratégie # Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) adoptée en décembre 2016 prévoit de développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans un cadre plus lisible, rationalisé et mieux adapté aux cibles.
- Que conformément à la délibération N°CR 2017-141 du 7 juillet 2017 la Région met en place une politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME
- La mise en place d'un parcours unique coordonné du créateur/repreneur, sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création 3 ans.
- L'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial.
- Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs, la Région souhaite développer l'offre de prêts d'honneur.
- *Que les associations de prêts d'honneur affiliées à France Initiative sont regroupées au sein de l'association régionale Ile-de-France Initiative destinée à soutenir leur action.*
- *Que les associations de prêts d'honneurs affiliées au Réseau France Initiative et au Réseau Entreprendre, soutiennent la création / reprise d'entreprise sur leur territoire d'intervention par l'octroi à des créateurs/repreneurs, ne pouvant pas avoir accès à l'emprunt bancaire, de prêts d'honneurs sans intérêt et sans garantie*
- *Que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide les personnes exclues du système bancaire classique à créer leur activité en leur octroyant un microcrédit et un prêt d'honneur complémentaire sans intérêt ni garantie.*
 - Que la Région soutient le bénéficiaire par des dotations en investissement qui serviront de ressources pour les prêts d'honneur.
 - Que les dotations sont attribuées dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibération CR n°33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n°01-16 du 22 janvier 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017, la Région Île-de-France a décidé d'apporter des solutions de financement aux créateurs d'entreprises pour favoriser la création d'entreprise en Ile-de-France et pérenniser leur activité.

La Région a décidé d'apporter son soutien en investissements :

- *Aux associations de prêts d'honneur des réseaux Initiative et Entreprendre franciliens, à la coordination Ile-de-France Initiative qui soutiennent la création d'entreprises sur leur territoire d'intervention par l'octroi, à des créateurs/repreneurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire, de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie.*
- *A l'ADIE qui aide les personnes exclues du système bancaire classique à créer leur activité en leur octroyant un microcrédit et un prêt d'honneur complémentaire sans intérêt ni garantie.*

La Région soutient le bénéficiaire par des dotations en investissement qui serviront de ressources *pour les prêts d'honneur.*

La contribution de la Région permet d'accroître le *montant du fonds de prêts d'honneur* Ce montant diminue en fonction des prêts accordés et est progressivement reconstitué par les remboursements.

- *Dotation pour l'ADIE :*

La Région octroie au titre de 2017 une dotation au fonds de prêts d'honneurs de l'ADIE dont le montant ne pourra pas dépasser XXXX € dans la limite d'une participation maximale de 50 % du fonds.

- *Dotation pour les membres du réseau Initiative Ile-de-France et du réseau Entreprendre :*

Pour Scientipôle Initiative, plateforme de TPE technologiques :

La Région octroie au titre de 2017 une dotation d'un montant maximum de XXXX € pour accroître les fonds de prêts constitués par Scientipôle Initiative répartis de la façon suivante :

- *Dotation d'un montant de XXXX € pour le fonds dédié aux projets d'entreprises technologiques innovantes*
- *Dotation d'un montant de XXX € pour le fonds dit « éco-filières » dédié aux projets d'entreprises innovantes relevant de ces secteurs.*

Pour les plateformes TPE classiques fonds de prêts d'honneurs :

- *Dotation pour Ile-de-France Initiative:*

La Région octroie au titre de 2017 une dotation d'un montant maximum de XXXX € à Ile-de-France Initiative visant à abonder exclusivement le fonds Ile-de-France Transmission.

- **Dotation aux plateformes de prêts d'honneurs franciliennes affiliées à France Initiative Réseau :**

La Région octroie au titre de 2017 une dotation d'un montant maximum de XXXX € pour accroître le fonds de prêts d'honneurs de la plateforme XXXXXX, affiliée à France Initiative Réseau.

- **Dotation aux plateformes de prêts d'honneurs franciliennes affiliées au Réseau Entreprendre :**

La Région octroie au titre de 2017 une dotation d'un montant maximum de XXXX € pour accroître le fonds de prêts d'honneurs de la plateforme XXXXXX, membre du Réseau Entreprendre, dédié aux projets de création/reprise ayant un potentiel de création d'emploi.

Au titre des autres années d'exécution de la convention, le bénéficiaire pourra prétendre au versement d'une nouvelle dotation, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

La Région délibérera annuellement en CP pour attribuer les montants affectés aux opérations durant la durée de la convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Obligations pour les membres des Réseaux Initiative et Entreprendre :

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la fédération nationale France Initiative/Réseau Entreprendre. Le bénéficiaire doit respecter les chartes et objectifs de ces réseaux mais aussi être à jour de sa cotisation.

Le bénéficiaire, membre du Réseau Initiative, doit également être membre de l'association régionale de fédération des associations de prêts d'honneur franciliennes, Ile de France Initiative

Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'outil reporting de la Région dès sa mise en œuvre.

Le bénéficiaire s'engage à ce que la subvention régionale soit exclusivement utilisée au financement de l'octroi de prêts d'honneur, à l'exclusion de toute autre dépense, et notamment du paiement de tout frais de fonctionnement. A l'issue de chaque remboursement de prêt, le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds pour l'octroi de nouveaux prêts d'honneurs.

Obligations relatives aux aides d'Etat :

Obligation relatives aux Plateformes de prêts d'honneurs et à l'ADIE :

Le bénéficiaire s'engage à notifier à chacun des emprunteurs le montant équivalent-subvention brut perçu au titre de la participation de la Région dans le Fonds de prêts.

L'équivalent subvention brute est calculé par application de la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (régime cadre exempté de notification n°SA 40390 pris au titre du RGEC 651/2014 du 17 juin 2014). La lettre de notification précise que l'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du

règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

Les associations de prêts d'honneur respectent la réglementation des aides d'Etat lors de l'octroi de prêts d'honneur aux bénéficiaires finaux.

ARTICLE 2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. Le bénéficiaire devra produire un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. Le bénéficiaire saisit X offre de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

Le bénéficiaire s'engage à produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné ci-dessus, (convention de stage signée ou contrat de travail signé) lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.4- OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1) Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés.
- 2) Communiquer à la Région, dans les six mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées des experts comptables ou des commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes.
- 3) Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale :
adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur, fournir les documents détaillés nécessaires aux versements (rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées, compte-rendu financier de l'opération...), conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de l'expiration de la convention, faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives..
- 4) Fournir à la Région pour chaque exercice et sur toute la durée de la convention :

a) Les comptes annuels : le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un, selon le cas, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert-comptable, ou par les dirigeants de l'association de prêts d'honneur, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;

b) Le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé retraçant l'activité et l'utilisation des subventions attribuées au titre de l'année écoulée signé par le représentant habilité ;

Ce document comprendra notamment les noms de l'entreprise et son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt, le montant du prêt et des remboursements effectués ou à venir.

c) Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

d) Un tableau récapitulatif contenant la liste des projets ayant bénéficié au cours de l'exercice concerné du décaissement effectif d'un prêt d'honneur, leur numéro SIRET, la liste nominative des porteurs de projets, le secteur d'activité de l'entreprise ainsi que sa commune d'implantation, le montant du ou des prêts d'honneur décaissés au bénéfice du ou des porteurs de projets et leur date de décaissement.

OBLIGATIONS 2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN REGIONAL

ARTICLE 3.1 - CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'objectif pour la Région est de s'assurer que l'association dispose systématiquement d'une visibilité suffisante pour verser des prêts d'honneur aux porteurs de projet dans l'année à venir.

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- La subvention d'investissement est versée en fonction de l'activité du Fonds de prêts d'honneurs dans l'année du vote de la dotation.

ARTICLE 3.2.1: PREMIER VERSEMENT

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans la limite de 80 % du montant de la dotation.

La demande d'avance doit être justifiée par la communication :

- d'un appel de fonds signé par le représentant légal et portant le cachet de l'organisme.
- d'une situation de la capacité d'engagement du compte de prêt, lorsque celle-ci est inférieure à 1 an du budget annuel prévisionnel du fonds.(tableau en annexe à la convention)

La capacité d'engagement du fonds correspond à la situation de trésorerie du fonds à l'instant t corrigée de l'ensemble des engagements pris par les comités et non décaissés. Dit autrement : Capacité d'engagement = Situation de trésorerie - montant total des prêts accordés non encore décaissés.

- d'une liste de porteurs de projets ayant bénéficié au cours de l'exercice concerné du décaissement effectif d'un prêt d'honneur.
- le montant cumulé de ces décaissements devra présenter au minimum 50% du montant de l'avance de dotation effectuée.

L'association communique à cet effet à la Région ses états d'engagements et de trésorerie du fonds de prêt (réalisé et prévisionnel), comprenant notamment les remboursements des bénéficiaires et les apports des autres partenaires financeurs.

ARTICLE 3.2.2: VERSEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION

La dotation ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération.

L'association de prêts d'honneur produit un décompte général et définitif de ses comptes d'opération afférents à chacun de ses fonds de prêts correspondant au modèle transmis par la Région.

Ce document récapitulatif et définitif détaille notamment :

- le nombre de bénéficiaires de prêts d'honneur (personnes physiques et entreprises) ;
- le montant des prêts d'honneur.

L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées par l'association fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région.

- Versement des dotations :

Le versement des dotations s'effectue sur le compte bancaire établi au nom de :

Association

ouvert à

compte n° Code Banque : ; Code guichet : ;

N° de compte : ; Clé : .

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-payeur-général de la Région Ile-de-France.

- Comptabilité

Pour le fonds de prêt mentionné ci-dessus, l'association de prêts d'honneur ouvre un compte bancaire dédié à la Région Ile-de-France dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération.

Annuellement, elle fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur le compte.

ARTICLE 4 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le reversement de tout ou partie de la dotation est exigé en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, notamment :

- en cas de non-respect de l'obligation d'emploi de la subvention au financement exclusif de prêts d'honneurs.
- en cas de non-respect des obligations du bénéficiaire.
- en l'absence de production des comptes rendus financiers et comptes annuels.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants ou en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Dans tous ces cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions définies à l'article 6 ci-dessous

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période 2017-2019. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.1.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du 22 novembre 2017..

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le

XXXXXX

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de
l'emploi

XXXXXXXXXX

Marie ESNULT-BERTRAND

ANNEXE

Fonds de prêts d'honneur								
Tableau de suivi des engagements								
Association :								
Date :								
	Historique	2016 (Année N-1)		2017 (Année N)		CUMUL	Projections 2018	Projections 2019
	De la création au 31/12/2015	Au 01/01/2016	Au 31/12/2016	Au 01/01/2017	Au 30/06/2017		Année (N+1)	Année (N+2)
	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Historique + Réalisé N-1 Prévision N	Prévisionnel	Prévisionnel
EMPLOIS								
Nombre d'entreprises financées (ENGAGEMENT) (Hors NACRE)								
Nombre total de Prêts d'Honneur accordés (ENGAGEMENT) (Hors NACRE)								
Montant total de Prêts d'Honneur engagés (ENGAGEMENT) (Hors NACRE)								
Montant moyen par entreprise								
Montant moyen par personne								
RESSOURCES								
Remboursements								
Fonds Publics								
FEDER								
Etat								
Conseil Régional								
Conseil Départemental								
Communes & Intercommunalités								
Caisse des Dépôts								
Fonds Privés								
Banques								
Entreprises								
Revalorisation								
Consulaires								
Autres (fonds de prêt plateforme ICESY -Rambouillet suite fusion au 31- 12-2017)								
Sous-total Nouvelles Dotations (Fonds Publics + Fonds Privés)								
Total (Remboursements+Fonds Publics +Fonds Privés)								
SYNTHESE : ETAT DES ENGAGEMENTS DU FONDS								

(+) RESSOURCES

- (+) Dotations
- (+) Remboursements des prêts
d'honneur
- (+) Report du solde sur engagement
antérieur

(-) EMPLOIS

Annexe n°6 : Convention FAG

**CONVENTION N°RELATIVE AU SOUTIEN DE LA
CREATION/REPRISE/TRANSMISSION DES ENTREPRISES
FRANCILIENNES
ABONDEMENT DU FONDS DE GARANTIE REGIONAL**

Les parties signataires de la convention

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse,
En vertu de la délibération n° CP 2017-586 du 22 novembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé France Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901,
3, rue Franklin, Tour Cityscope, 93100 Montreuil
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 27 avril 1988,
et dont le N°SIRET est 344 891 668 000 40 et code APE est 9499 Z
représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis Dementhon,

ci-après dénommé « France Active »

et

L'organisme dénommé France Active Garantie - FAG,
dont le statut juridique est : société anonyme, agréée en tant que société financière,
sise 3, rue Franklin, Tour Cityscope, 93100 Montreuil
et dont le N°SIRET est 401 723 408 00027 et code APE est 6492 Z :
représentée par son Directeur général Délégué, Monsieur Antoine Dubreuil

ci-après dénommé « FAG »

et

L'organisme dénommé Ile-de-France Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 155 rue de Picpus. 75012 - PARIS
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 4/10/2001,
et dont le N°SIRET et code APE sont 442 562 716 00021 / 9499Z
représentée par son Président, Lionnel Rainfray
habilité par ses statuts,

ci-après dénommé « Ile-de-France Active »

et

L'organisme dénommé Paris Initiative Entreprise,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 68, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 02/11/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont 348 027 053 00043 / 9499Z
représentée par son Président Lucien Jibert,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Paris Initiative Entreprise »

et

L'organisme dénommé Afile 77,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 10, rue Carnot, 77 000 Melun
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 06/11/1991,
et dont le N°SIRET et code APE sont 384 706 412 00036 / 8299Z
représentée par son Président, Christian Mesnier
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Afile 77 »

et

L'organisme dénommé Yvelines Actives,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise Domaine La Bruyère – Bâtiment Rosny – 3 Rue Saint Charles 78000 Versailles
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 07/04/2009,
et dont le N°SIRET et code APE sont 512 426 644 00013 / 9499Z
représentée par son Président, Denis Painchault
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Yvelines Actives »

et

L'organisme dénommé Essonne Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 2, cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 12/06/2006,
et dont le N°SIRET et code APE sont 491 530 275 / 9499Z
représentée par son Président, Gérard Lejeune
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Essonne Active »

et

L'organisme dénommé Hauts-de-Seine Initiative,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 123, rue Salvador Allende, 92 000 Nanterre
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 18/03/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 423 257 302 00012 / 9499Z
représentée par son Président, Lionnel Rainfray
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Hauts-de-Seine Initiative »

et

L'organisme dénommé Garances,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise C/O Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis 191, avenue Paul Vaillant
Couturier 93000 BOBIGNY
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 30/05/1998,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 438 402 430 00039 / 9499Z
représentée par son Président, Thierry du Bouëtiez de Kerogen,
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Garances »

et

L'organisme dénommé Val-de-Marne Actif pour l'Initiative,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 85-87 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 11/06/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 428 222 111 00026 / 9499Z
représentée par son Président, Olivier Bénassi,
habilité par ses statuts

et

L'organisme dénommé Initiative 95,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 3 avenue des Béguines 95800 Cergy Saint-Christophe
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 22/04/1994,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 401 566 252 00045 / 9499Z
représentée par son Président, Michel Lefèvre
habilité par ses statuts

ci-après dénommé « Initiative 95 »

d'autre part ;

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- la stratégie # Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) adoptée en décembre 2016 prévoit de développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans un cadre plus lisible, rationalisé et mieux adapté aux cibles ;
- Que conformément à la délibération N°CR 2017-141 du 7 juillet 2017 la Région met en place une politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME ;
- Que cette nouvelle politique prévoit la mise en place d'un parcours unique coordonné du créateur/repreneur, sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création 3 ans ;
- Que l'accès au financement constitue un facteur clé de réussite d'un projet entrepreneurial.
Que le réseau France Active en Ile-de-France a pour objet d'apporter des solutions de financement à des TPE portées par des publics en difficulté (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sans ressources, salariés à très faibles revenus) au travers d'un outil de garantie permettant l'accès au crédit bancaire,
- Qu'Ile-de-France Active joue un rôle d'animateur et de coordinateur des 8 Fonds territoriaux.
- que France Active, tête de réseau national, assure la cohésion de l'offre du réseau en veillant que ses membres répondent à une charte commune.
- que France Active Garantie (FAG), en tant que société financière, gère les fonds de garantie créés avec des collectivités locales et des partenaires financiers sur l'Ile-de-France ;
- Pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs/repreneurs de TPE portées par des publics en difficulté, la Région souhaite développer l'offre de garanties bancaires.
- Que la Région soutient le bénéficiaire par des dotations en investissement qui serviront de ressources pour le fonds de garantie régional.
- Que les dotations sont attribuées dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France approuvé par délibération CR n°33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n°01-16 du 22 janvier 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017, la Région Île-de-France a décidé d'apporter des solutions de financement aux créateurs d'entreprises pour favoriser la création d'entreprise en Ile-de-France et pérenniser leur activité.

- La Région a décidé d'apporter son soutien en investissements :
 - **A France Active Garantie, (FAG), en tant que société financière et membre du Réseau France active, qui a pour objet de gérer le fonds régional de garantie bancaire, abondé par les collectivités territoriales et les partenaires financiers de l'Ile-de-France.**
La garantie bancaire permet de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises, demandeurs d'emploi.

France Active Garantie, gère le fonds régional de garantie qui sera mobilisé par les 8 fonds territoriaux de France active Ile-de-France au profit des TPE portées par des publics en difficulté. En effet, les 8 fonds territoriaux de France active en Ile-de-France apportent un accompagnement aux porteurs de projets permettant de vérifier l'éligibilité à la garantie bancaire, l'expertise financière et l'organisation du tour de table financier. Le financement fait suite à la décision du comité d'engagement et se traduit par la signature d'un contrat avec l'entreprise bénéficiaire.

La Région soutient le bénéficiaire par des dotations en investissement qui serviront de ressources pour le fonds de garantie régional au profit des créateurs d'entreprises, demandeurs d'emploi.

La contribution de la Région permet d'accroître le *volume des garanties*. Ce montant diminue en fonction des prêts en garantie accordés et est progressivement reconstitué par les restitutions de dépôts de garantie.

- Dotation pour France active Garantie :

La Région octroie au titre de 2017 une dotation au fonds de garantie régional dont le montant ne pourra pas dépasser 500 000 € dans la limite des 50 % de la valeur du fonds.

Au titre des autres années d'exécution de la convention, le bénéficiaire pourra prétendre au versement d'une nouvelle dotation, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Obligations liées au fonds de garantie :

Le bénéficiaire s'engage à ce que la subvention régionale soit exclusivement utilisée au financement de garanties bancaires au profit de porteurs de projet demandeurs d'emploi, à l'exclusion de toute autre dépense, et notamment du paiement de tout frais de fonctionnement. A l'issue de chaque remboursement de prêt en garantie bancaire, le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds pour l'octroi de nouvelles garanties bancaires.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'outil reporting de la Région dès sa mise en œuvre.

Obligations relatives aux aides d'Etat :

Les Fonds territoriaux de France active s'engagent à notifier à chacun des emprunteurs le montant d'équivalent brut subvention perçu au titre de la participation de la Région dans le fonds de prêts et/ou dans le fonds de garantie. S'agissant des garanties d'emprunts (FAG), l'équivalent-subvention brut est de 13% du montant du prêt ; s'agissant des prêts, l'équivalent-subvention brut est calculé par application de la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (Aide d'état n° 677/A/2007 du 16 juillet 2008). La lettre de notification ou le contrat de prêt précise que l'aide est allouée sur la base du régime de Minimis (règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis.) Si le projet porté par la structure emprunteuse est constitutif d'une aide d'Etat, la structure bénéficiaire du financement/de la garantie France Active devra vérifier son éligibilité à l'obtention d'une telle aide.

Les bénéficiaires s'engagent à participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (reporting) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la Région Ile-de-France et ses partenaires.

Le bénéficiaire participe aux réunions organisées par la Région en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution des programmes et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.]

ARTICLE 2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale.

Le bénéficiaire saisit X offre de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de personnes chargée d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Communiquer à la Région, dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées des experts comptables ou des commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale :
 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.
 - Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements (rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées, compte-rendu financier de l'opération...).
 - Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de l'expiration de la convention.
 - Fournir à la Région pour chaque exercice et sur toute la durée de la convention :
 - un tableau récapitulatif contenant la liste complète des porteurs de projet ayant bénéficié d'une mise en place d'une garantie bancaire (nom de l'entreprise, localisation, secteur d'activité, montant de la garantie accordée, montant du prêt...), *ainsi que la date de sa mise en place, signée par le représentant de l'organisme.*
 - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert-comptable, ainsi que le bilan et compte de résultat simplifiés selon le modèle fourni par la Région ;
 - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées signé par le représentant habilité ;
 - le compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.
- Produire un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, lors de la demande de versement du solde.

- Par ailleurs, France Active Garantie adresse annuellement un état des fonds abondés par la Région contenant :
 - o le solde comptable du fonds,
 - o la part de la Région au regard des co-financeurs de ces fonds,
 - o les pertes enregistrées sur l'année,
 - o le montant de l'encours alerté,
 - o le montant de l'encours provisionné,
 - o la liste des structures ayant généré une perte ou ayant conduit à une provision

OBLIGATIONS 2.5 - EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN REGIONAL

ARTICLE 3.1 - CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ARTICLE 3.2.1 – PREMIER VERSEMENT

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans la limite de 80 % du montant de la dotation.

L'avance est versée à France active garantie (FAG) sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant légal qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée, et portant le cachet de l'organisme ;
- d'une liste de porteurs de projet ayant déposé auprès de FAG une demande visant à bénéficier de la mise en place d'une garantie ; le montant cumulé de ces demandes devra représenter au minimum 50 % du montant de l'avance de dotation effectuée.

ARTICLE 3.2.2 – VERSEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION

La dotation ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération.

Au plus tard le 1er mai de chaque année N+1, France Active Garantie produit un décompte général et définitif de leurs comptes d'opérations correspondant au modèle transmis par la Région.

Ce document récapitulatif détaille notamment :

- le nombre de bénéficiaires de garanties ;
- le montant total des garanties mises en jeu.

L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées par FAG fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région à la fin du premier semestre N+1

Versement des dotations :

Le versement des dotations s'effectue sur le compte bancaire établi au nom de :

Association

ouvert à

compte n° Code Banque : ; Code guichet :

;

N° de compte : ; Clé :

Comptabilité

France Active Garantie, pour la gestion des fonds de garantie ouvre un compte bancaire dédié dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération. Annuellement, il fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur le compte.

En aucun cas, il ne peut utiliser les fonds à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

La Région peut vérifier sur place à tout moment cette comptabilité en demandant au partenaire concerné communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 4 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées et en cas d'inexécution de la convention notamment :

- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire,
- en l'absence de production des comptes rendus financiers et comptes annuels,

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants ou en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Dans tous ces cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions définies à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période 2017-2019. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dû au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.1.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2017-586 du 22 novembre 2017.
XX-XXX du [DATE DE VOTE DE LA SUBV].

Fait à Paris en 12 exemplaires originaux

Le

Le

XXXXXX

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La Directrice des entreprises et de l'emploi**

XXXXXXXXXX

Marie ESNAULT-BERTRAND

ANNEXES

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014423

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : FRANCE ACTIVE GARANTIE 2017 - DOTATION DU FONDS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dotation des fonds de garantie France Active	1 000 000,00 €	50,00 %	500 000,00 €
	Montant Total de la subvention		500 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FAG FRANCE ACTIVE GARANT
Adresse administrative : 155 RUE PICPUS

Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Antoine DUBREUIL, Directeur

N° SIRET : 40172340800027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dotation des fonds de garantie France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Continuité du soutien régional en faveur des entreprises dans le cadre de la convention avec FAG

Objectifs :

France active en Ile-de-France a pour objet de permettre à des créateurs d'entreprises de bénéficier d'une garantie bancaire et de financer les structures de l'ESS.

L'objectif de la garantie bancaire du réseau France active est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi.

Description :

France active en Ile-de-France a pour objet de permettre à des créateurs d'entreprises de bénéficier d'une garantie bancaire.

Chaque projet soumis à France active fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise son financement.

La Région s'engage sous la forme de dotation aux fonds de garantie régional dans la limite de

50 % du total des apports.

Moyens mis en œuvre :

Les garanties bancaires sont prélevées dans la ligne régionale Ile de France de France Active Garantie, (FAG).

FAG, en tant que société financière et membre du Réseau France active, a pour objet de gérer le fonds régional de garantie bancaire, abondé par les collectivités territoriales et les partenaires financiers de l'Île-de-France.

La garantie bancaire permet de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises, demandeurs d'emploi.

Les remboursements permettent au fonds de garantie de se reconstituer ; de nouveaux apports sont néanmoins nécessaires pour accompagner la croissance du nombre de projets annuellement soutenus.

Intérêt régional :

En soutenant FAG, la Région a la volonté de soutenir la création d'entreprise en Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est constitué de :

-toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique ;

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	500 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dotation des fonds de garantie	599 900,00 €
2015	Dotation des fonds de garantie France Active	320 000,00 €
2016	Dotation des fonds de garantie France Active	400 000,00 €
	Montant total	1 319 900,00 €

Annexe n°7 : Convention AFE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
APPEL A PROJETS CONJOINT****« Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville » 2017-2019****AFE – REGION ILE-DE-FRANCE****Entre les soussignés :**

- **L'Agence France Entrepreneur**,
Association loi 1901 dont le siège est situé 14 rue Delambre 75014 Paris,
immatriculée sous le n° Siret 315 983 726, représentée par son Directeur général,
Monsieur Alain BELAIS, dûment habilité au titre des présentes ;
(Ci-après désigné « **l'AFE** »)

D'une part,

ET

- **La Région Ile-de-France**,
Collectivité territoriale, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007
Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
(Ci-après désignée « **la Région** »)

D'autre part

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » par la **Région Ile-de-France** en date du 14/04/2017

Vu la décision d'approbation du cahier des charges de l'AAP par le Conseil d'Administration de l'**Agence France Entrepreneur** en date du 13/07/2017

Vu le cahier des charges de l'appel à projets conjoint « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville » publié le 17/07/2017

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la Convention.....	5
Article 2. Modalités générales de coopération AFE-REGION ILE-DE-FRANCE.....	5
Article 3. Objet de l'Appel à Projets.....	6
Article 4. Durée de la convention et calendrier prévisionnel.....	6
Article 5. Modalités financières.....	6
Article 6. Engagements des Parties.....	7
Article 6.1 Coopération entre les Parties.....	7
Article 6.2 Engagements particuliers de l'AFE.....	8
Article 6.3 Engagements particuliers de la Région Ile-de-France.....	8
Article 7. Reporting et production des bilans des appels à projets.....	9
Article 8. Contrôle de l'AFE.....	9
Article 9. Remboursement des sommes versées par l'AFE.....	10
Article 10. Communication.....	10
Article 10.1 Utilisation des logos et marques.....	10
Article 10.2 Dispositions générales de communication.....	11
Article 11. Confidentialité.....	11
Article 12. Propriété intellectuelle.....	12
Article 13. Informatique et libertés.....	12
Article 14. Résiliation.....	12
Article 15. Cession des droits et obligations.....	13
Article 16. Droit applicable.....	13

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence France Entrepreneur (AFE) a été créée le 13 avril 2016 à la suite de la transformation de l'Agence pour la Création d'Entreprises (APCE) dont les missions ont été élargies et la gouvernance transformée. Ainsi, l'Agence France Entrepreneur a pour objet de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement dans les territoires fragiles, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de revitalisation rurale, les zones d'aides à finalité régionale et l'Outre-mer, au service de trois priorités :

- favoriser les créations et les reprises d'entreprises plus pérennes et créatrices d'emploi,
- aider au développement des très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) qui créent de l'emploi,
- innover pour créer un cadre plus favorable à l'initiative économique.

Aussi pour soutenir son action, l'Agence bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation exceptionnelle de 20 M€ en 2017, inscrite en LFR 2016, pour un déploiement des actions sur trois ans et demi. L'AFE a donc décidé d'affecter une partie de cette dotation, soit 7 M€, au soutien des initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles portées par les Régions et Métropoles.

La Région Ile-de-France s'est engagée dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en décembre 2016, à renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation.

Ce schéma a notamment pour ambition de développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires dans un souci de développement équilibré des territoires, y compris les territoires fragiles, et de lutter contre les inégalités économiques et sociales, tout particulièrement dans les quartiers de la politique de la ville. Dès lors, pour mieux participer au chaînage du parcours du créateur et favoriser la pérennité des entreprises créées sur ces territoires, la Région Ile-de-France a décidé de renforcer sa politique en faveur de l'entrepreneuriat à travers des actions dédiées aux territoires fragiles en complémentarité avec les dispositifs de droit commun, afin de doubler son effort pour :

- accroître le nombre des bénéficiaires de sa politique entrepreneuriale
- essaimer les dispositifs sur territoires fragiles dépourvus d'offre d'accompagnement
- favoriser l'émergence de solutions d'accompagnement innovantes

C'est pourquoi, la Région a décidé de s'associer à l'AFE afin de déployer des moyens supplémentaires et de faire émerger ou consolider des solutions d'accompagnement innovantes et adaptées, de nature à lever les freins à l'entrepreneuriat et au développement de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville.

Une enveloppe maximale de 2.1 M€ est dévolue à l'appel à projet « Entrepreneuriat dans les Quartiers Politique de la Ville » au titre de la période

2017-2019, sous réserve des disponibilités budgétaires résultant du vote du budget régional.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre **la Région Ile-de-France** et **l'AFE** relatives à l'appel à projets (AAP) « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville » sur la période 2017-2020.

Les points suivants seront successivement couverts :

- *les conditions de mise en œuvre et de financement des appels à projets (i)*
- *les obligations générales à la charge de la Région et de l'AFE dans le cadre de la mise en œuvre de l'AAP (ii)*
- *et les obligations de reporting et de communication de la Région découlant de l'intervention financière de l'AFE (iii).*

La signature de cette Convention par les **Parties** signifie que le cahier des charges de l'appel à projets conjoint « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville » (annexe 1), rédigé par **la Région Ile-de-France** est validé par **l'AFE**. Le cahier des charges est annexé et intégré à la présente Convention.

Article 2. Modalités générales de coopération AFE-REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France et **l'AFE** ont décidé de lancer en commun un appel à projets dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les services de **la Région Ile-de-France**.

L'AFE et **la Région Ile-de-France**, se mobiliseront pour rédiger le cahier des charges, sélectionner les bénéficiaires, suivre les projets et plus généralement tirer le plein profit de ces actions sur le plan opérationnel et communication.

Le tableau ci-dessous vise à définir la répartition des rôles pour chaque étape du processus d'appel à projets.

	Région Ile-de-France	AFE
Rédaction du cahier des charges	Rédige	Valide
Publication de l'AAP	Responsable	Relai de diffusion
Communication	En concertation	
Gestion administrative	Responsable	
Pré-sélection	Organise	Participe
Jury de sélection	Préside et assure le secrétariat	Participe
Sélection finale	Valide	
Conventionnement	Contractualise	Est associée
Instance de suivi et de	Co-président	

pilotage (COFIL)		
COFIL par projet	Responsable	Est informée et participe en tant que de besoin
Reporting du bénéficiaire	Recueille et consolide	Destinataire

En tant que de besoin, l'**AFE** pourra se faire représenter par les services déconcentrés de l'Etat (Direccte) dans les Comités de suivi des projets sélectionnés.

Article 3. Objet de l'Appel à Projets

La **Région Ile-de-France** et l'**AFE** se donnent l'objectif d'accompagner des porteurs d'un projet entrepreneurial ou des jeunes chefs d'entreprises exerçant leur activité dans un territoire des quartiers de la politique de la ville.

Les appels à projets visent à amplifier les initiatives existantes ayant fait la preuve de leur efficacité (changement d'échelle), ou à faire émerger des initiatives nouvelles pour mieux repérer et accompagner les porteurs de projets des territoires fragiles dans leur démarche de création, reprise, développement d'entreprises.

L'objectif général est d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles.

Article 4. Durée de la convention et calendrier prévisionnel

La convention prendra effet, une fois adoptée par délibération, à compter de sa signature par les deux parties et couvrira la période allant du 06/07/2017 au 30/06/2020 au plus tard, sous réserve des droits et obligations qui se poursuivent après l'échéance normale ou anticipée de la Convention.

Par exception aux stipulations du présent article, la Convention prend fin de manière anticipée dans les cas de résiliation visés à l'article 14.

Article 5. Modalités financières

L'appel à projets est doté d'une enveloppe maximale de deux millions six cent quarante mille euros (2 640 000 €) financée à hauteur de deux millions cent mille euros (2 100 000 €) par la **Région Ile-de-France** et de cinq cent quarante mille euros (540 000 €) par l'**AFE**, sous réserve des disponibilités budgétaires résultant du vote du budget de chaque **Partie**.

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 30 mois, soit du 06/07/2017 au 31/12/2019.

L'**AFE**, sous réserve de disponibilités des crédits budgétaires et de la convention entre l'Etat et l'AFE, s'engage à verser à la **Région Ile-de-France** un montant de

cinq cent quarante mille euros (540 000 €) pour le financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets.

Le montant de versement sera présenté par la **Région Ile-de-France** selon une mobilisation qui ne pourra être supérieure à l'enveloppe donnée par l'échéancier ci-dessous :

- Un premier versement d'un montant maximal de deux-cent soixante-dix mille euros (270 000 €), (soit 50% de la participation de l'**AFE**), à la remise par la **Région Ile-de-France** du compte rendu du jury de sélection et d'un compte rendu de la décision la commission permanente de la **Région Ile-de-France** chargée de la validation du choix des candidats ;
- Un second versement d'un montant maximal de deux cent seize mille euros (216 000 €), (soit 40% de la participation de l'**AFE**), sera effectué 15 mois après la date du premier versement ;
- Un dernier versement d'un montant maximal de cinquante-quatre mille euros (54 000 €), (soit 10% de la participation de l'**AFE**), à la clôture du financement des projets sélectionnés.

L'appel de fonds relatif au second versement ainsi qu'au versement du solde du soutien financier de l'**AFE** devra être accompagné :

- (i) d'un état récapitulatif des versements effectués, de l'avancement des projets financés et des dépenses effectuées dans le cadre de l'appel à projets depuis le 06/07/2017.
- (ii) de la transmission par la **Région Ile-de-France** des éléments de reporting de l'ensemble des projets.

Au terme du soutien financier aux projets sélectionnés, les crédits apportés par l'AFE qui n'auront pas été engagés, feront impérativement l'objet d'une reprise par l'AFE.

La dotation apportée par l'AFE pour cet appel à projets peut être modifiée à la baisse en cas de manquements aux termes de cette Convention.

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

RIB

La période de participation financière de l'AFE aux appels à projets se situe entre le 06/07/2017 et le 31/12/2019. Le versement du solde du soutien financier interviendra au plus tard le 30/06/2020, après communication par la Région Ile-de-France des éléments de bilan à l'AFE.

La subvention versée par l'**AFE** à la **Région** ne peut être utilisée à d'autres fins que le versement aux bénéficiaires sélectionnés.

Article 6. Engagements des Parties

Article 6.1 Coopération entre les Parties

Du fait des objectifs communs partagés par l'**AFE** et la **Région Ile-de-France**, les **Parties** s'engagent à collaborer pour assurer la pleine réussite de l'appel à projets.

Chaque **Partie** s'engage à communiquer dans un délai raisonnable toute information ou document que l'autre **Partie** pourrait solliciter.

Spécifiquement, les **Parties** s'engagent à se tenir informées dans les meilleurs délais des évolutions qui pourraient impacter la mise en œuvre de la Convention.

Article 6.2 Engagements particuliers de l'AFE

L'AFE s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de contribuer aux différentes étapes de l'appel à projets conformément aux dispositions de l'article 2.

L'AFE s'engage à verser le montant accordé selon les conditions et modalités énoncées dans la Convention.

Article 6.3 Engagements particuliers de la Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de contribuer aux différentes étapes de l'appel à projets conformément aux dispositions de l'article 2.

La Région Ile-de-France est responsable de la gestion de l'appel à projets : lancement, publicité, gestion administrative des dossiers de candidature, traçabilité des dossiers, répartition des expertises, convocation des instances, respects du calendrier, prévention des conflits d'intérêt, etc.

Suite à la tenue du jury de sélection dont fait partie **l'AFE**, **la Région Ile-de-France** notifie aux porteurs de projets sa décision et prépare les projets de convention avec les bénéficiaires, notamment les annexes techniques et financières.

La Région Ile-de-France associera **l'AFE** à l'écriture de la convention type et recueillera sa validation avant mise en œuvre avec le bénéficiaire du financement.

Durant le déroulement de l'AAP, elle informe les financeurs de tout risque nouveau ou significativement accru ou de toute modification significative du projet. Elle fait connaître le soutien dont elle bénéficie de la part d'autres co-financeurs.

La Région Ile-de-France est chargée de la transmission au Comité de Pilotage de points d'étapes et de tableaux de bords au moins cinq jours ouvrés avant la tenue du Comité de Pilotage.

Article 6.4 Convention avec les bénéficiaires finaux

Les contrats avec les bénéficiaires finaux devront prévoir a minima :

- les modalités et les conditions de versement de la subvention, y compris le taux d'aide accordé ;
- les conditions de suivi du programme ou de l'action via un reporting du bénéficiaire au contractant, prévoyant les modalités de restitution des données

- nécessaires à l'évaluation des programmes mis en œuvre ;
- l'engagement du bénéficiaire à communiquer au contractant et à l'**AFE** les éléments d'information nécessaires à l'évaluation du programme soutenu, y compris a posteriori dans le cadre d'évaluations ex post des programmes ;
 - l'engagement du bénéficiaire d'informer le plus rapidement possible le contractant en cas de difficulté de mise en œuvre du programme ;
 - les conditions de reversement de la subvention attribuée, notamment, en cas de non réalisation des engagements du bénéficiaire au titre du contrat ou d'une utilisation des fonds à des fins autres que celles prévues dans le contrat ;
 - la possibilité de résiliation par le contractant en cas d'utilisation non conforme des fonds alloués au titre du programme.

Article 7. Reporting et production des bilans des appels à projets

La Région Ile-de-France s'engage à fournir à l'**AFE** des documents et informations lui permettant d'évaluer l'impact au cours ou à l'issue (ex-post) du déploiement de l'appel à projets et de mesurer l'efficacité par rapport aux objectifs poursuivis. **L'AFE** est autorisée à transmettre ces informations et documents à l'État.

De façon systématique, la **Région** répercute à l'**AFE** les éléments de reporting dont elle dispose de la part du bénéficiaire, et, plus généralement, de toute information dont elle serait destinataire.

A toutes fins utiles, il est précisé que ce retour d'information constitue une condition essentielle du soutien financier. En conséquence, tout retard ou tout défaut pourra donner lieu à la suspension des versements prévus, voire au remboursement des versements déjà intervenus.

A minima, **la Région Ile-de-France** fournit à l'**AFE** un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées pour chaque appel à projets en cours à la date de réalisation du bilan.

Article 8. Contrôle de l'AFE

Chaque **Partie** bénéficie d'un droit de contrôle de l'utilisation des sommes allouées. Ce contrôle peut s'exercer sur pièces et/ou sur place (la structure bénéficiaire) et peut être réalisé pendant la période de versement des sommes allouées ou après cette période (contrôle ex-post).

En conséquence, la Convention avec le bénéficiaire devra intégrer une clause permettant la mise en œuvre des contrôles au bénéfice de chaque **Partie** indépendamment. Les **Parties** s'engagent à se concerter en amont du déclenchement de tout contrôle et à partager l'information rassemblée à l'issue du contrôle.

L'AFE peut à tout moment demander à **la Région Ile-de-France** la communication d'informations relatives à l'utilisation des fonds, et notamment le décompte des

sommes avec un détail de leur versement aux bénéficiaires et un état financier synthétique des projets sélectionnés.

La Région Ile-de-France est tenue de transmettre les informations demandées dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Article 9. Remboursement des sommes versées par l'AFE

L'AFE reste libre de décider d'un remboursement des sommes allouées lorsqu'il résulte des éléments transmis que **la Région Ile-de-France** n'a pas réalisé ses engagements au titre de la Convention ou utilisé les fonds à des fins autres que celles prévues dans la Convention.

La Convention avec le bénéficiaire devra obligatoirement intégrer une clause permettant le remboursement des sommes allouées.

Outre les cas de résiliation visés à l'article 14, **la Région Ile-de-France** est tenue de procéder au remboursement des sommes versées par **l'AFE** au titre de la Convention sur la base du constat ci-dessus.

Article 10. Communication

Les **Parties** souhaitent que la mobilisation de leurs moyens financiers au bénéfice des quartiers de la politique de la ville soit le mieux connue possible des populations visées afin de contribuer au succès des projets financés.

Plus généralement, les **Parties** souhaitent que ces projets soient connus du plus grand nombre.

Dans un esprit partenarial, chaque **Partie** s'engage à ce que le caractère conjoint de l'action lancée apparaisse clairement dans toute communication.

En conséquence :

Article 10.1 Utilisation des logos et marques

Chaque **Partie** s'engage à apposer le logo de l'autre **Partie**, à parité avec le sien, dans tous les documents et supports de communication écrits ou lors d'interventions orales portant sur l'appel à projets financé au titre de la présente Convention.

Chaque **Partie** conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos et marques.

Chaque **Partie** s'engage à respecter la charte graphique tenue à disposition et les instructions prescrites dans l'usage des logos, marques, noms et signes distinctifs. Les **Parties** s'engagent notamment à les reproduire selon les normes de taille, couleurs et emplacement précisés.

Article 10.2 Dispositions générales de communication

La Région Ile-de-France s'engage à inviter **l'AFE** aux travaux et lors des événements organisés au titre du déploiement des AAP. Elle s'engage lors de ces événements à mentionner le soutien de **l'AFE** à l'appel à projets.

Dans tous les documents et communications portant notamment sur des projets financés au titre de la présente Convention, ainsi que sur son site internet, **chaque Partie** s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre de l'appel à projets lancé par **la Région Ile-de-France** et **l'AFE**. La communication doit viser à rappeler l'objectif de l'action concernée et à la valoriser.

Chaque Partie s'engage à soumettre au moins 7 jours avant la diffusion du support au moins à deux destinataires de l'autre **Partie**, le contenu de la publication pour avis et validation. En l'absence de réponse dans un délai de 7 jours, le support est réputé validé. **L'AFE** est autorisée à transmettre ces publications à l'Etat.

Chaque **Partie** s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'autre **Partie** dans le cadre de ses actions de communication dédiées en tout ou partie aux AAP.

Tout manquement constaté aux obligations susmentionnées fait l'objet d'une mise en demeure par la Partie concernée d'exécuter l'obligation dans un délai qu'elle détermine.

Article 11. Confidentialité

Sauf accord exprès, les **Parties** s'engagent à garder confidentiels les conditions et le contenu de la Convention, et de manière générale toutes informations échangées par les **Parties**. Chacune des **Parties** garantit l'autre du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel, salariés, consultants et partenaires ou cocontractants.

Le présent engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant le délai de 2 (deux) ans à compter de son expiration quelle qu'en soit la cause.

L'obligation de confidentialité ne saurait s'appliquer si la divulgation de ces informations est ordonnée par un tribunal ou par une autre autorité, ou si ladite divulgation est nécessaire afin de faire appliquer les droits d'une **Partie** à l'encontre de l'autre **Partie** contractante.

Cet engagement ne concerne pas :

- les informations et documents que chaque **Partie** aurait pu recueillir, obtenir ou connaître en dehors du cadre de la Convention et qui auraient été portés à la connaissance du public sans aucune intervention de la **Partie** concernée recueillant l'information.
- les informations transmises de façon habituelle à certains partenaires de **la Région Ile-de-France** ou de **l'AFE**, nécessairement informés au titre de leur rôle (établissements bancaires, financeurs, membres du conseil d'administration, etc.)

Article 12. Propriété intellectuelle

La Région Ile-de-France et l'AFE restent titulaires, à parité, des droits de propriété intellectuelle sur les productions créées dans le cadre de la mise en œuvre des appels à projets.

Article 13. Informatique et libertés

La Région Ile-de-France et l'AFE s'engagent à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires « Informatique et Libertés » au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, applicables à la collecte, au traitement, à la conservation et au partage d'informations nominatives.

Article 14. Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit lors de la survenance d'un des cas suivants :

- (i) Manquement(s) par **une des Parties** à ses obligations contractuelles, non corrigé(s) dans un délai d'un mois après l'envoi par l'autre **Partie** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et notamment utilisation des sommes versées par **l'AFE** pour des motifs autres que ceux visés dans la Convention;
- (ii) Abandon de l'appel à projets pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure ;
- (iii) Abandon des appels à projets pour un motif de force majeure ;
- (iv) Dissolution, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation d'activité de l'une ou l'autre des **Parties** ;
- (v) Exécution par l'une ou l'autre des **Parties** de ses obligations au titre de la Convention, à tout moment, lorsque cette obligation enfreint toute loi ou réglementation en vigueur.

La **Partie** souhaitant résilier la Convention pour les motifs stipulés ci-dessus le notifie à l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la Convention aux torts de **la Région Ile-de-France** en application du (i) ou du (ii) du présent article entraîne le remboursement intégral des sommes versées par **l'AFE** au titre de la présente Convention dans un délai de 30 jours.

La résiliation pour tout autre motif entraîne la cessation du versement des sommes qui n'ont pas encore été versées, et la restitution des montants déjà versés et non encore utilisés. Pour ce faire, **la Région Ile-de-France** devra justifier de l'utilisation des sommes versées par **l'AFE**, elle sera dispensée du remboursement des sommes dont l'utilisation a été dûment justifiée.

L'utilisation des sommes pour un motif étranger à la mise en œuvre des appels à projets entraîne leur remboursement quel que soit le motif de résiliation de la convention.

Article 15. Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence **la Région Ile-de-France** ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations découlant de la convention.

Article 16. Droit applicable

La Convention est soumise au droit français et doit être interprétée conformément à celui-ci.

Les **Parties** s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Tout différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le 17/07/2017

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'AFE

Pour la Région Ile-de-France

Directeur Général
Monsieur Alain BELAIS

Présidente
Madame Valérie PECRESSE

Liste des annexes :

- Annexe 1 : le cahier des charges appel à projets conjoint « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville » 2017-2019

Annexe 1



APPEL À PROJETS
ENTREPRENDRE DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
2017 / 2019

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 septembre 2017 à 12h00

SOMMAIRE

<u>1. Contexte.....</u>	<u>18</u>
<u>2. Objectifs.....</u>	<u>19</u>

<u>3. Eligibilité.....</u>	<u>19</u>
<u>3.1. Candidats éligibles.....</u>	<u>19</u>
<u>3.2. Territoires et publics cibles.....</u>	<u>19</u>
<u>3.3. Projets éligibles.....</u>	<u>20</u>
<u>4. Critères de sélection des projets.....</u>	<u>21</u>
<u>5. Financement et dépenses éligibles.....</u>	<u>21</u>
<u>6. Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage.....</u>	<u>22</u>
<u>7. Engagement des candidats.....</u>	<u>22</u>
<u>8. Période de mise en œuvre et calendrier.....</u>	<u>22</u>
<u>9. Communication.....</u>	<u>23</u>
<u>10. Dossier de candidature et contacts.....</u>	<u>23</u>

Cadre réglementaire

- *Règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*
- *Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*
- *Décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la listes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville*
- *Délibération n°CR 2017-141 relative la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME*

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat associant la Région Ile-de-France et l'Agence France Entrepreneur dans le but de renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et jeunes dirigeants d'entreprises et de favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les territoires fragiles des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La mise en œuvre de cet appel à projet s'effectue dans le cadre du renouvellement de la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat CR 2017-141 du 7 juillet 2017 et doit permettre de bâtir une offre d'accompagnement articulée avec les actions qui seront déployées à l'échelle régionale dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création et reprise d'entreprise », et de l'appel à projet « favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi » au titre du FSE (axe 3 du Programme Opérationnel Régional 2014-2020).

1. Contexte

L'Île-de-France est la première région de France en nombre de créations d'entreprise. Elle représente 27 % des créations d'entreprises en France avec près de 143 600 créations en 2015. Ce dynamisme entrepreneurial apparaît particulièrement important dans les quartiers relevant de la politique de la ville où le taux de création est supérieur à la moyenne nationale¹. Toutefois, cette forte dynamique est fragilisée par des entreprises créées moins robustes et moins riches en emplois que la moyenne nationale car l'Île-de-France représente à elle seule 21% du total des défaillances nationales². Les facteurs de fragilité tiennent notamment à un déficit de financement et à un moindre accompagnement lors des phases de création et de développement. Or, un projet entrepreneurial accompagné augmente de 9 points le taux de survie de son entreprise³.

L'enjeu de l'accompagnement est donc clé pour assurer une meilleure réussite et la pérennité des projets, particulièrement pour les publics issus des territoires fragiles qui cumulent la plupart du temps des difficultés spécifiques :

- des freins personnels, ancrés dès le plus jeune âge, qui les empêchent de se projeter dans l'entrepreneuriat ;
- un manque de réseaux et de lien avec l'écosystème entrepreneurial ;
- une information insuffisante sur les aides et services mobilisables ;
- une difficulté d'accès au capital nécessaire à la création et au développement d'une entreprise.

Fort de ce constat, comme annoncé dans sa stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) , la Région souhaite développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat en Ile-de-France (objectif de 20 % des créateurs-repreneurs accompagnés contre 12 % actuellement), en portant un effort particulier et renforcé en direction des habitants des territoires considérés comme fragiles (QPV et territoires ruraux).

Cette volonté est partagée par l'Agence France Entrepreneur (AFE) qui a pour objet de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement en faveur des territoires fragiles, et notamment des QPV, au service de trois priorités :

- favoriser les créations et les reprises d'entreprises plus pérennes et créatrices d'emploi ;
- aider au développement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) qui créent de l'emploi ;
- innover pour créer un cadre plus favorable à l'initiative économique.

¹ En 2014, un peu plus de 42 000 établissements se sont installés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit un taux d'installation de 24,7 %, nettement supérieur à celui des unités urbaines environnantes (18,5 %). Rapport 2015 de l'Observatoire national de la politique de la ville.

² Données COFACE 2015.

³ L'étude menée, en 2013, par le Bureau international du travail, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective et la Caisse des dépôts sur l'efficacité du microcrédit professionnel et de l'accompagnement à la création d'entreprises en France constatait un taux de survie de 66 % sans accompagnement.

C'est pourquoi, la Région et l'AFE (dans le cadre de la dotation exceptionnelle allouée par l'Etat) ont décidé, au travers du présent appel à projets, de mobiliser des moyens supplémentaires en 2017, 2018 et 2019 afin de faire émerger ou consolider des solutions d'accompagnement innovantes et adaptées, de nature à lever les freins à l'entrepreneuriat et au développement de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville.

Une enveloppe maximale de 880 000 € est dévolue au présent appel à projet au titre de l'année 2017 dont 700 000 € par la Région Ile-de-France et 180 000 € par l'AFE. Pour 2018 et 2019, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et indicative sera de 700 000 € par an pour la Région Île-de-France et, dans cette hypothèse, 180 000 € par an pour l'AFE, sous réserve des disponibilités budgétaires résultant du vote du budget régional et de la convention entre l'Etat et l'AFE. L'enveloppe définitive pour ces deux exercices sera communiquée en début de chaque année après le vote du budget régional. La Région a la volonté d'inscrire cet AAP dans le temps sur la période 2017-2021.

NB : les opérateurs candidats devront démontrer que leur offre d'accompagnement représente un effort supplémentaire en volume par rapport à leur activité existante.

2. Objectifs

La Région et l'AFE se donnent l'objectif d'accompagner 1 000 porteurs d'un projet entrepreneurial ou jeunes chefs d'entreprises exerçant son activité dans un territoire des quartiers de la politique de la ville accompagnés par an. Il s'agit par conséquent d'un effort important de + 52 % par rapport au volume de publics accompagnés en 2016 dans les quartiers de la politique de la ville (650 bénéficiaires).

Le présent appel à projet vise donc à amplifier les initiatives existantes ayant fait la preuve de leur efficacité (changement d'échelle), ou à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales et de savoir-être et la mise en réseau, notamment pour les jeunes (moins de 32 ans) et les femmes issus de ces territoires fragiles franciliens.

L'objectif général est d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles.

3. Eligibilité

3.1. Candidats éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et leurs groupements, ainsi que les opérateurs franciliens de l'accompagnement de la création/reprise et du développement d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé).

L'AAP étant fondé sur le principe d'une dynamique partenariale, les projets portés dans le cadre d'un consortium associant des acteurs publics et/ou privés seront privilégiés.

3.2. Territoires et publics cibles

Les projets devront bénéficier aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou aux entreprises qui s'y implantent. Les projets ciblant les femmes et les jeunes de moins de 32 ans seront prioritaires.

3.3. Projets éligibles

L'AAP vise à soutenir des projets à forte différenciation par rapport à l'existant, elle ne vise pas les actions récurrentes ou le remplacement de financements actuels. Les actions recherchées doivent soit :

- présenter un caractère original,
- être dotées d'une envergure régionale ou à l'échelle des bassins d'emploi,
- induire un changement d'échelle pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'un nombre limité de bénéficiaires.

Elles doivent s'inscrire en articulation avec les autres opérateurs actifs sur le territoire régional dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé à la création/reprise/développement d'entreprise et en complémentarité avec le parcours d'accompagnement « offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création et reprise d'entreprise ».

Les actions attendues sont réparties sur les champs suivants :

3.3.1 Actions de Sensibilisation/Détection/Orientation

Le projet présenté devra permettre de promouvoir l'esprit entrepreneurial de manière pédagogique et réaliste, et diffuser la culture entrepreneuriale permettant le développement de la prise d'initiative, de l'engagement et de l'autonomie des individus.

Dans le cadre de cet AAP, les projets retenus pourront notamment prendre les formes suivantes :

- Des actions d'information et de sensibilisation sur une durée limitée permettant, avec l'appui des relais locaux (associations, missions locales...), d'identifier des porteurs d'idées et de projets ;
- Des actions itinérantes ayant pour mission d'informer et d'orienter les bénéficiaires au plus près de leurs lieux de résidence ;
- Des actions de promotion à l'entrepreneuriat via un événement mettant en lumière des projets remarquables.

3.3.2 Actions de renforcement des compétences entrepreneuriales et de savoir-être

Au regard de la complexité accrue en terme de montage et de validation économique des projets de création-reprise d'entreprise portés par les publics cibles, il est attendu des actions visant l'acquisition de compétences entrepreneuriales et permettant d'étudier la faisabilité du projet pour créer et développer l'activité.

Dans le cadre de cet AAP, les projets retenus pourront notamment proposer :

- Des programmes d'accompagnement collectif et/ou individuel mobilisant du mécénat de compétences permettant de développer une expertise sur l'ensemble du champ entrepreneurial (juridique, digital, commercial, marketing, levée de fonds, RH...).
- Des incubateurs métiers permettant à travers un outil de production de développer un programme d'accompagnement entrepreneurial ;
- Une offre d'accompagnement adaptée aux besoins spécifiques relatifs à la typologie des publics (femmes, jeunes...) et/ou d'un secteur d'activité répondant aux enjeux économiques des QPV.

3.3.3 Actions d'accélération au développement d'entreprise

Les projets présentés sur cette action devront proposer un programme d'accompagnement au développement de la jeune entreprise créée afin d'accroître le taux de pérennité et la création d'emplois. Les actions proposées devront s'adapter à la pluralité des situations des dirigeants et des stades de développement de la vie de son entreprise.

Les projets candidats pourront notamment prendre la forme de :

- Conseil sous forme de mécénat de compétences ;
- Mentorat entrepreneurial ;
- Promotion de l'entrepreneuriat en post création via un événement mettant en lumière des entreprises remarquables ;
- Accessibilité aux marchés publics et privés

4. Critères de sélection des projets

La Région Île-de-France et l'AFE seront particulièrement attentives aux points suivants :

- la compétence et l'expérience des structures candidates ;
- la capacité à proposer un changement d'échelle par rapport à l'existant ;
- le degré d'innovation du projet ;
- la qualité du dossier et le degré de précision du projet ;
- la dimension partenariale avec le secteur privé et/ou public ;
- la complémentarité des financements et leur pérennité ;
- la soutenabilité du modèle économique ;

- l'impact territorial et la couverture régionale ;
- la pertinence des indicateurs et modalités d'évaluation ;
- l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet (nb d'ETP, compétences disponibles, matériels mis à disposition etc.) ;

Modalités de sélection :

- Expertise des dossiers

L'expertise des projets candidats sera réalisée avec l'aide des compétences des services de la Région et de l'AFE. Au terme de cette phase d'analyse, les dossiers correspondant aux objectifs et critères définis ci-dessus seront transmis au jury de sélection.

- Jury de sélection

Un jury sera spécifiquement constitué et composé de représentants de la Région Ile-de-France, de l'AFE et le cas échéant de personnalités qualifiées parmi les autres financeurs publics (Caisse des dépôts et consignations, services de l'Etat). Le jury sera présidé par la Région Ile-de-France, avec voix prépondérante. La sélection finale du jury sera soumise au vote de la Commission permanente de la Région en tant qu'instance décisionnelle.

5. Financement et dépenses éligibles

Le taux d'intervention maximum Région-AFE sur un projet est fixé à **60 % du coût total éligible**.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien régional,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme (l'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique) ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services régionaux peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement régional sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Les projets candidats doivent faire l'objet de co-financements publics ou privés. A ce titre, les projets pourront être soutenus via le FSE sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

6. Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage

Les opérateurs candidats à l'appel à projet devront présenter leurs objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers à réaliser par an.

La Région Ile-de-France et l'AFE fourniront aux opérateurs dont les projets sont retenus un outil de reporting sous forme d'extranet régional qui précisera les indicateurs détaillés de suivi.

Par ailleurs, les candidats retenus devront disposer, pour chaque bénéficiaire, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du bénéficiaire du parcours.

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage co-présidé par la Région et l'AFE, auxquels seront associés le cas échéant les autres financeurs, qui se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative de la Région ou des opérateurs soutenus. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu. Un bilan semestriel quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis aux membres du comité de pilotage à la fin de chaque semestre.

7. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région Ile-de-France, ses organismes associés et l'AFE à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté en commission permanente du Conseil régional ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents de la Région et de l'AFE, ainsi que l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions régionales qui seraient proposées.

Les structures bénéficiaires de l'AAP s'engagent également à signer, respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de Républiques et de la laïcité adoptée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017.

Par ailleurs et conformément à l'article 1 de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016⁴ « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

8. Période de mise en œuvre et calendrier

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 30 mois, soit du 06/07/2017 (effet rétroactif) au 31/12/2019 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires en 2018 et 2019.

- Lancement de l'AAP : 13 juillet 2017 avec une mise en ligne sur le site de la Région Île-de-France www.iledefrance.fr ; Un lien vers le portail régional sera mis en place sur le site de l'AFE
- Date limite de remise des offres : 12 septembre 2017 à 12h (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte) ;
- Sélection des projets : septembre 2017 ;
- Choix des candidats par la Commission permanente : 18 octobre 2017.

9. Communication

La Région et l'AFE souhaitent que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de la Région Île-de-France et de l'AFE et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Île-de-France et de l'AFE. Les supports associés seront mis à disposition des opérateurs sélectionnés pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

⁴ « Article 1 : Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins 1 stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision »

10. Dossier de candidature et contacts

Les dossiers de candidature (cf. annexe « dossier de candidature ») sont à envoyer par :

Voie postale :

- Région Île-de-France
Pôle DEEF/Direction des entreprises et de l'emploi
Service Politiques économiques régionales
142 rue du Bac
CS 40727
75345 PARIS cedex 07

ET

Voie électronique :

- Jean-Baptiste FERNANDES (jean-baptiste.fernandes@iledefrance.fr)
- Auldès MAIEL (auldes.maiel@iledefrance.fr)

Annexe n°8 : Fiche projet Grafie

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015483

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : GRAFIE : SOUTIEN À LA FILIÈRE STRATÉGIQUE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement de filières stratégiques pour l'ESS	415 609,00 €	36,09 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEMENT REGIONAL DES ACTEURS
FRANCILIENS D'INSERTION PAR
L'ECONOMIE - GRAFIE

Adresse administrative : 10 18 MAISON ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE
10 18 RUE DES TERRES AU CURE
75013 PARIS 13

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Mario SEEBOTH, Président

Date de publication au JO : 15 juin 2013

N° SIRET : 82311459000016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Développement de filières stratégiques pour l'ESS
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le dispositif Développement des filières stratégiques de l'ESS accompagne les structures porteuses sur l'année civile. Pour assurer une continuité de service aux entreprises bénéficiaires finales, il convient donc de prendre en charge les dépenses à partir du 01/01/2017.

Objectifs :

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est reconnue comme une filière stratégique pour l'ESS francilienne. L'objectif est de soutenir l'IAE pour la mise en œuvre d'un programme d'actions commun de développement stratégique de la filière régionale.

Positionnées dans le secteur concurrentiel, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) produisent et commercialisent des biens et/ou des services. Elles se différencient des entreprises « classiques » par leur objectif, la réinsertion sociale et professionnelle, et la spécificité de leurs ressources humaines (public en insertion éloigné de l'emploi) qui bénéficient d'un encadrement technique et humain étroit pour retrouver le chemin de l'emploi.

En Ile-de-France, ce sont plus de 400 structures agréées par la DIRECCTE, soit 28 000 salariés en insertion et 7 000 permanents (ETP) qui contribuent au développement de l'IAE.

Fin 2016, le dernier recensement dénombrait sur l'ensemble du territoire francilien (source DRTEFP) :

- 155 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 76 Associations Intermédiaires (AI),
- 151 Entreprises d'Insertion (EI),
- 23 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Toutes structures confondues, les SIAE relèvent majoritairement des quatre secteurs d'activité suivants (en volume d'heures travaillées) : les services à la personne (SAP), le nettoyage, le BTP, l'agriculture et les espaces verts. D'autres secteurs plus novateurs sont également concernés comme l'économie circulaire ou le numérique.

Les principales caractéristiques des salariés en insertion au sein des SIAE franciliennes sont les suivantes :

- femmes : 43 %
- seniors (+ de 50 ans) : 19 %
- jeunes (de moins de 26 ans) : 21 %
- chômeurs depuis plus de 2 ans : 39 %
- bénéficiaires du RSA : 30 %
- bénéficiaires de l'ASS : 5 %
- personnes en situation de handicap : 4 %

Description :

Le programme d'actions 2017 a pour axes de développement :

1. Développer le poids économique et les emplois de la filière IAE
2. Professionnaliser la filière IAE et le développement économique territorial
3. Favoriser les coopérations et l'innovation entre les entreprises

Le Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economique (GRAFIE) est le coordinateur, chef de file pour la mise en œuvre du plan d'actions. Le GRAFIE est un inter-réseau de l'IAE en Île-de-France composé des six réseaux régionaux : ARDIE, Chantier Ecole, CNLRQ, COORACE, FAS et la Fédération des Entreprises d'Insertion.

Les missions du GRAFIE sont les suivantes :

- Promouvoir et valoriser les actions de l'IAE en Ile de France,
- Soutenir le développement et la consolidation du secteur de l'IAE,
- Participer au développement d'une offre d'insertion adaptée,
- Mettre en place et soutenir des initiatives en faveur de la professionnalisation des SIAE,
- Favoriser la coordination au niveau de la représentation des réseaux de l'IAE.

Pour renforcer le rôle du GRAFIE auprès des acteurs économiques et favoriser sa professionnalisation, il est proposé le plan d'action 2017 suivant :

AXE 1 – Développement économique de la filière IAE

Action 1 : Développer le poids économique et les emplois de l'IAE

Contexte et problématique :

Véritables acteurs économiques, les SIAE interagissent avec un grand nombre de partenaires économiques afin d'assurer leur viabilité (entreprises partenaires, collectivités territoriales, réseaux économiques, banques, acteurs de la finance solidaire, investisseurs, fondations et institutions). Elles inscrivent leurs missions au sein des filières auxquelles les rattachent leur secteur d'activité. Les filières historiques telles que le bâtiment sont aujourd'hui devancées par les filières émergentes (numérique, activités liées à l'économie circulaire etc.) Par ailleurs, l'innovation dont elles font preuve les conduit à anticiper les évolutions et à trouver de nouveaux débouchés en se tournant vers de nouveaux partenaires (artisanat, transition énergétique...). Véritables TPE et PME, les entreprises d'insertion doivent poursuivre leur développement.

Les 170 EI-ETI franciliennes sont des entreprises qui produisent des biens et des services nécessitant une main d'œuvre importante qui constitue le cœur de leur projet social. Ainsi, elles font travailler chaque année plus de 6 000 salariés en insertion et quelque 1 500 salariés permanents. Ce nombre est en augmentation (+10% en 2016) du fait des évolutions de créations et fermeture d'entreprises. Cependant, le nombre d'entreprises a tendance à stagner depuis 5 ans et nécessite d'y porter attention.

Des modèles économiques en évolution :

Le modèle de l'entreprise d'insertion évolue du fait de la diminution des financements publics. Il est davantage économique puisque le total des produits est représenté à 85% par le chiffre d'affaire. Il doit prendre en compte un positionnement clair au sein des branches d'activité et être compétitif pour remporter de nouveaux marchés. L'entreprise d'insertion doit adapter son offre en permanence aux évolutions économiques et sociétales. Elle doit sourcer de nouvelles filières d'activités compatibles avec l'emploi de main d'œuvre en insertion peu qualifiée. Elle doit également prendre en compte les caractéristiques et ressources de son territoire et des publics. Elle est parfois amenée à faire évoluer son organisation en créant de nouvelles alliances, et ses statuts notamment au sein de l'ESS (reconnaissance ESUS). L'innovation technique, technologique et sociale permanente doit faire partie de leur quotidien. Pour cela un accompagnement est indispensable.

Les entreprises d'insertion doivent rechercher les sources de leur développement dans les marchés et notamment les marchés publics. Cependant, 50% d'entre elles seulement ont un accès direct aux marchés publics. Les marchés réservés insertion se mettent lentement en place. Il apparaît nécessaire de communiquer auprès des donneurs d'ordre sur les modèles de l'IAE afin de les inciter à développer leur offre en direction du secteur. Le lien avec les entreprises dites classiques doit être également soutenu notamment dans le cadre du développement de leur politique RSE. Enfin, les études montrent que la taille de l'entreprise influe sur sa rentabilité économique et son efficacité sociale (observatoire de la Fédération des Entreprises d'Insertion). Le changement d'échelle permet la mutualisation et sert de tremplin à la conquête de futurs marchés. Il doit être aidé et accompagné. La mission d'insertion de l'entreprise d'insertion l'amène à rechercher constamment l'amélioration de ses pratiques d'accompagnement et d'encadrement de ses salariés en insertion. C'est par la professionnalisation de ses permanents et la certification de ses pratiques sociales qu'elle développe sa performance.

Objectifs et résultats attendus :

Le développement économique de la filière passe par :

- L'accompagnement des SIAE pour le maintien ou le développement de leur activité, pour consolider les activités existantes et favoriser le développement de l'emploi au sein de la région Ile-de-France ;

- Le développement des relations avec les entreprises et le développement des achats socialement responsables et des clauses d'insertion ;
- L'accompagnement aux porteurs de projet, pour favoriser la création d'activités de nouvelles SIAE et de nouveaux emplois sur les territoires et dans différents domaines d'activité.

Actions proposées :

- Actions de mobilisation et de rapprochement des SIAE avec les entreprises

- Organiser 20 actions de rapprochement économiques pour 20 SIAE (mise en relation et collaboration économique avec des entreprises classiques, PME ou grands groupes, passerelles emploi) ;
- Organiser 15 rencontres de partenaires économiques (entreprises, donneurs d'ordre, réseaux, intermédiaires, filières) ;
- Réaliser 8 actions filières (enquête, rencontres, journée filière, information, représentation, ou évènements) ;
- Monter 5 actions de promotion sur les outils de développement (financer son développement, maîtriser son endettement) ;
- Produire 5 outils dédiés (plaquettes, brochure, fiche technique) ;
- Produire un Impact positif auprès de 50 SIAE implantées en Ile-de-France (développement de chiffre d'affaires, création d'emplois) ;
- Constituer un groupe de travail pour préconiser des leviers et des opportunités permettant d'accompagner des SIAE dont le modèle économique est en mutation ;
- Organiser des actions de sensibilisation des SIAE sur les leviers de développement économique et d'aide aux changements d'échelles (aides économiques au développement, soutien conseil...).

- Actions d'accompagnement à la création de SIAE et d'emplois en IAE

- Organiser et animer des réunions d'information auprès des porteurs de projets de SIAE ;
- Accompagner 15 porteurs de projets en création ;
- Favoriser le conventionnement de 5 entreprises d'insertion (EI-ETTI) ;
- Contribuer à la création au sein des SIAE de 20 postes insertion et 5 à 10 postes de permanents.

- Actions d'accompagnement au développement des entreprises

- Accompagner à la diversification, mutualisation et la professionnalisation des pratiques ;
- Inscription des SIAE au sein des filières ;
- Promouvoir les outils de développement économique et les appels à projets de la Région sur les secteurs de l'environnement ou encore les conventions de revitalisation.

Action 2 – Informer et accompagner les SIAE dans l'accès aux dispositifs d'aides économiques de la Région (Gamme UP)

Contexte et problématique :

La Région souhaite rendre plus accessible les aides financières destinées aux entreprises de l'ESS en particulier aux SIAE : TP'up, PM'up et INNOV'up.

Objectifs et résultats attendus :

L'objectif est d'intervenir à la fois auprès des équipes de la Région pour les sensibiliser aux spécificités et aux modes d'entreprendre de l'IAE. Mais aussi directement auprès des entreprises de l'IAE pour les informer et les accompagner dans la candidature aux dispositifs de la gamme « UP ».

Actions proposées :

- Formation et sensibilisation des équipes de la Région, en leur faisant partager et en présentant les spécificités de l'entrepreneuriat social et de l'IAE en général pour qu'ils en saisissent mieux les enjeux économiques de l'IAE dans l'étude des dossiers ;
- Formation et accompagnement des SIAE en développement pour déposer des demandes d'aides financières « UP » de la Région. Notamment au cours d'ateliers ou de rencontres entre professionnels ;
- Etudier la possibilité d'étendre les financements « INNOV'up » à l'innovation sociale.

Action 3 – Accompagner le développement économique des SIAE par les dynamiques d'achats socialement responsables

Contexte et problématique :

Les clauses sociales et les achats socio-responsables se développent en Ile-de-France. Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique sont des partenaires incontournables des acheteurs publics et privés pour accompagner ces enjeux. Les grands travaux d'aménagements programmés en Ile-de-France (Grand Paris, JO 2024) constituent de réelles opportunités pour les territoires de soutenir des actions d'Insertion par l'Activité Économique pour les personnes éloignés de l'emploi. Ces initiatives constituent un levier pour développer le secteur de l'IAE et pour renforcer les collaborations entre les entreprises et les acteurs de l'insertion. En 2015, les structures de l'IAE d'Ile-de-France ont accédé aux marchés publics et privés pour un montant de 84 millions d'euros. Toutefois seul une SIAE sur 2 est aujourd'hui concernée par l'accès aux marchés public et privés.

La clause dite « d'exécution » (ex - article 14 du CMP 2006) reste la modalité dominante de mise en œuvre des clauses d'insertion en Ile-de-France par rapport aux autres dispositions (allotissement, inscription de critères de performance en matière d'insertion,...) qui présentent pourtant, elles aussi de nombreux avantages : prise en compte de la diversité des SIAE locales et de leur accès à la commande, impact en terme de formation des personnes en parcours. La diversification des secteurs d'activités et des modes d'achats socialement responsables mobilisés par les donneurs d'ordres, est un levier important pour améliorer les parcours d'accès à l'emploi et pour soutenir le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique. La réforme de la commande publique en vigueur en 2016 offre de nouveaux outils pour développer l'accès des SIAE aux achats socio-responsables. Il y a donc un vrai enjeu à présenter aux donneurs d'ordres le secteur de l'IAE et la manière dont ce secteur peut répondre aux objectifs sociaux visés par les donneurs dans le cadre de leurs politiques d'achats. Il est également essentiel d'accompagner toutes les SIAE dans leurs démarches de positionnement vers la commande publique et privée.

Objectifs et résultats attendus :

- Sensibiliser et accroître l'audience de l'IAE auprès des acheteurs publics et privés, des entreprises positionnés sur les marchés et les outiller sur la mise en relation ;
- Renforcer le positionnement des SIAE auprès des collectivités, des autres donneurs d'ordres, des entreprises et des facilitateurs, pour proposer leur offre d'intervention et leurs salariés en insertion ;

- Accompagner des partenariats et des mises en relation des SIAE avec des acheteurs et des entreprises pour augmenter l'activité économique de SIAE et les parcours d'insertion mobilisables dans le cadre des achats socio-responsables ;
- Accompagner les modèles économiques des SIAE en transition notamment ceux des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Actions proposées :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur l'IAE auprès des Donneurs d'ordres et des acteurs intermédiaires : présentation du secteur de l'IAE et de ses missions, analyse de l'offre de services existante sur les domaines principaux, appui conseil pour l'introduction de clauses sociales soit :

- 15 donneurs d'ordres (acheteurs publics et privés) participant à des actions collectives de professionnalisation pour développer leurs compétences sur l'achat socialement responsable, les clauses d'insertion et l'IAE ;
- 10 donneurs d'ordres sensibilisés sur l'offre de services SIAE en Ile-de-France ;
- 10 SIAE accompagnées sur des actions de développement d'activités IAE en s'appuyant sur l'un des leviers de partenariats avec des acteurs économiques.

- Proposer une action de professionnalisation des SIAE sur les achats socialement responsables, les clauses d'insertion avec le secteur de l'IAE soit :

- 10 SIAE participant à des journées de professionnalisation et d'échanges sur les coopérations économiques entre SIAE sur les territoires.

- Valoriser des pratiques innovantes d'achats socialement responsables en collaboration avec le secteur de l'IAE et sur les leviers de collaborations dans le cadre du nouveau code des marchés publics ;

- En partenariat avec Maximilien, accompagner la mise en œuvre de partenariats privilégiés avec des donneurs d'ordres ou réseaux d'acteurs économiques pour augmenter le nombre d'activités économiques d'insertion (Gares et connexions, bailleurs sociaux, La Poste,...) ;

- Moderniser le site « Entrepreneurs ensemble » outil numérique qui permet de présenter l'offre de biens et services des SIAE franciliennes et constitue ainsi un outil de référence pour dynamiser les relations entre SIAE, acheteurs publics et privés et les entreprises. L'animation autour du site permet de la diffusion des bonnes pratiques et expériences réussies soit :

- Enrichissement des contenus avec 10 nouvelles actualités ;
- Publication de 5 newsletters sur les achats socio-responsables ;
- Réponse aux questions et aux demandes de mises en relation adressées par les donneurs d'ordres et les entreprises ;
- Promotion et communication pour le développement du nombre d'abonnés ;
- Actualisation des données de l'ensemble de l'annuaire des 400 SIAE franciliennes.

- Accompagner la mise en œuvre de partenariats avec les entreprises en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pour la mobilisation de compétences ou de ressources des entreprises pour soutenir des projets d'insertion ou de mécénat de compétences : La Poste, Renault, SFR, Orange, conventions de revitalisation soit :

- 10 SIAE outillées sur le montage de partenariats RSE avec le secteur privé.

ACTION 4 – Accompagner les mutations économiques et le rapprochement de l'IAE avec d'autres filières

Contexte et problématique :

L'IAE est un secteur riche d'une diversité de formes d'entreprendre et d'offres de services. Cette diversité lui permet de proposer aux acteurs économiques des collaborations favorables à leur développement et à l'insertion des franciliens privés d'emploi. L'IAE est présente dans des domaines variés qui répondent aux besoins d'aujourd'hui (services aux personnes, BTP, tourisme...) et de demain dans des filières innovantes (économie circulaire, gestion des déchets, gestion écologique des espaces verts urbains, numérique, services aux entreprises et aux habitants, conciergerie, solutions douces de déplacement urbains...). L'IAE est également un laboratoire pour l'émergence de nouvelles activités et des métiers en devenir.

Cette action vise à favoriser un écosystème favorable au développement de l'insertion par l'activité économique, secteur sous-dimensionné en Ile-de-France par rapport aux autres régions françaises, et d'œuvrer au rapprochement du secteur avec d'autres filières d'activités.

Objectifs et résultats attendus :

- Développer la visibilité de l'IAE auprès des acteurs économiques et des territoires d'Ile-de-France ;
- Soutenir le secteur de l'IAE dans le changement d'échelle et pour faire face aux mutations économiques, conforter l'essaimage des activités économiques à fort potentiel ;
- Renforcer la visibilité et la place de l'IAE dans les grands projets économiques territoriaux
- Soutenir le positionnement des SIAE et de leur offre d'activités auprès des acteurs économiques dans les grands secteurs d'activités à potentiel (propreté, numérique, économie circulaire,...).

Actions proposées

- Identification des leviers de soutien au développement économique des SIAE en Ile-de-France ;
- Participation à des évènements emblématiques et/ou forums, salons professionnels pour faire connaître le secteur de l'IAE et son offre de services ;
- Mise en commun et analyse croisée sur le positionnement de l'IAE sur les grands domaines d'activités en Ile-de-France.

AXE 2 : Professionnaliser la filière IAE et soutenir le développement économique territorial

Action 5 – Professionnaliser les encadrants techniques

Contexte et problématique :

En tant que salarié-pivot des SIAE, à l'interface entre la production, l'accompagnement et la formation des salariés en insertion, la formation des encadrants techniques est un enjeu important pour assurer la professionnalisation des SIAE. Cette action passe par l'accès à la certification professionnelle ETAIE (Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Économique - niveau IV).

Objectifs :

- Favoriser la professionnalisation des encadrants techniques des SIAE franciliennes

Actions proposées

- Promouvoir la formation ETAIE auprès des SIAE franciliennes (réalisation de journées d'informations collectives, envoi des plaquettes de communication à toutes les SIAE franciliennes, relance régulière des structures...);
- Mettre en œuvre la fin du cycle de la formation ETAIE 9 pour 11 stagiaires formés (organiser les soutenances des stagiaires et recruter le jury (professionnels de la formation, formateurs...), réaliser les bilans de fin de formation, ainsi que la remise des diplômes);
- Assurer la mise en place de la formation ETAIE 10 pour 2017 pour 11 stagiaires formés (assurer le recrutement des stagiaires, ainsi que leur mobilisation, créer le calendrier de formation avec l'organisme de formation);
- Coordonner la formation ETAIE 10 (réaliser des entretiens de positionnement avec les candidats stagiaires pour évaluer les motivations de l'encadrant technique, assurer le suivi des parcours de chaque stagiaire, travailler en partenariat avec l'organisme de formation, réaliser les différents bilans (ouverture, régulation, fin), ainsi que les visites intermédiaires, réaliser l'accompagnement VAE.

Action 6 – Accompagner le développement des activités et de l'offre d'insertion dans les quartiers prioritaires

Contexte et problématique :

La situation économique et sociale des quartiers prioritaires mobilise les acteurs de la politique de la ville (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, structures et opérateurs locaux ...). L'Île-de-France compte aujourd'hui 272 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les Régies de Quartiers sont des acteurs incontournables du fait de leur présence significative sur ces territoires, pour les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle : 33 Régies, dont 9 sur 10 sont implantées dans un QPV, soit plus de 80 quartiers couverts en Île-de-France.

De plus, les Régies de Quartiers en Île-de-France sont agréées Entreprises d'Insertion : elles contribuent ainsi au développement économique des territoires sur l'ensemble de la région.

Plusieurs projets et grandes opérations à l'échelle de la région dessinent des opportunités pour impulser de nouvelles actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des habitants des quartiers (chantiers et activités du Grand Paris, rénovation urbaine, projets à l'échelle intercommunale...).

Aussi, il importe de faire de la jeunesse une priorité de l'intervention des Régies et d'impliquer les jeunes des quartiers prioritaires dans leur projet.

Objectifs / résultats attendus :

- Développer le réseau des Régies de Quartiers franciliennes, en développant par conséquent l'emploi dans les quartiers prioritaires;
- Consolider l'assise économique et territoriale des structures existantes;
- Favoriser l'implication des jeunes dans le projet des Régies de Quartiers.

Actions proposées :

- Aider à l'élaboration de projets de Régies de Quartiers : définition des territoires d'intervention, mobilisation des acteurs, modèles économiques;
- Participer aux groupes projets et associations de préfiguration accompagnés dans la phase de montage;
- Accompagner au développement et à la consolidation des activités et des emplois des Régies de Quartiers franciliennes, sur les différents aspects de leur fonctionnement : intervention sur site des équipes du CNLRQ pour travailler sur les sujets suivants : organisation socio-économique, mise en place d'outils de gestion, recherche de financements, accès à la commande publique, fiscalité, ressources humaines...

- Contribuer à favoriser le recours aux Services Civiques dans les Régies de Quartiers, en outillant les structures et en conventionnant, au niveau national, avec des partenaires utiles aux Régies.

Action 7 – Organiser des journées thématiques de professionnalisation

Contexte et problématique :

La programmation de journées thématiques ouvertes à tous les permanents des SIAE permet une montée en compétences des structures et de leurs permanents sur les différentes thématiques au cœur du travail d'une SIAE : employeur, développement économique, accompagnement, formation et production. Il existe toujours une marge de progression en ce qui concerne la professionnalisation des acteurs, et ces journées thématiques permettent de connecter les pratiques professionnelles des équipes permanentes des SIAE franciliennes à des cadres d'actions plus larges, porteurs de sens.

Objectifs et Résultats attendus :

- Professionnaliser les acteurs de l'IAE travaillant dans les SIAE franciliennes
- Identifier les besoins des SIAE en termes de professionnalisation
- Évaluer les besoins d'informations et les problématiques des SIAE

Actions proposées :

- **Construire un programme de rencontres thématiques, sur la base des besoins des SIAE :** mettre en place des outils de remonté de besoins, chercher les intervenants référents sur des thématiques particulières, sensibiliser des intervenants extérieurs aux spécificités de l'IAE ;
- **Organiser la communication et la diffusion du programme** auprès des participants potentiels, mais aussi des partenaires (construire une plaquette de communication, organiser des relances, travailler en partenariat avec les autres réseaux de l'IAE de façon à avoir une action plus globale, identifier les porteurs de projets potentiels...);
- **Organiser techniquement ces journées thématiques :** recherche d'intervenants, de lieux emblématiques, préparation des documents en amont, construire le programme, animation, évaluation...).

AXE 3 - Favoriser les coopérations et développer l'innovation sociale et économique

Action 8 – Accompagner les coopérations économiques des SIAE

Contexte et problématique :

L'objectif du projet est de contribuer au changement d'échelle des entreprises de l'IAE et au changement de représentation de la filière IAE, dans le but de permettre aux entreprises de l'IAE de repenser leur offre de biens et/ou de services et plus largement l'impact de leur activité en termes d'utilité sociale, pour l'inscrire dans un développement économique et social durable. Il permettra l'émergence de pratiques socialement et économiquement innovantes.

Objectifs et résultats attendus :

- La promotion et l'accompagnement à la coopération économique locale notamment via les la constitution de groupements économiques solidaires (GES), de groupements momentanés d'entreprises (GME) avec les objectifs de :
 - Mutualiser des ressources humaines et matérielles,
 - Proposer une offre de service renouvelée et plus complète aux acteurs locaux,

- Changer d'échelle et accéder à des marchés de plus grosse envergure.
- L'appui juridique des SIAE pour sécuriser leur intervention, faire évoluer leur modèle et travailler au mieux à l'intégration de leur salariés dans l'entreprise, sous la forme de journées régionales et d'appui individuel thématiques (économique, sociale, fiscale et commerciale).

Actions proposées

Promotion et accompagnement à la coopération économique des entreprises de l'IAE :

- Organiser des événements de présentation et de promotion des différents cadres de coopération (GME, GES) ;
- Favoriser les rencontres, notamment sectorielles, entre SIAE et entreprises ;
- Accompagner individuellement à la structuration des démarches de coopération.

Mise en place d'un appui juridique aux SIAE :

- Sensibilisation, information et accompagnement sur les thématiques de droit social, de modèle économique et fiscal ou de droit commercial ;
- Accompagnement individuel aux SIAE pour faire évoluer et sécuriser les pratiques ;
- Mise en place de groupes de travail collectifs sur ces questions juridiques.

Action 9 – Soutenir les partenariats SIAE avec les entreprises classiques

Contexte et problématique :

L'Île-de-France est une région d'excellence économique, avec une croissance et un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale. Cependant, cette moyenne cache des disparités fortes sur les territoires et selon les personnes. Le tissu économique de la région se compose d'une hybridation entre de grands projets, comme les travaux du Grand Paris, et un tissu économique local basé sur les TPE et PME du territoire. Les entreprises franciliennes manquent de main d'œuvre avec des compétences adaptées à leurs besoins, que ce soit dans les secteurs en tension (les services à la personne, le bâtiment, ...), les métiers porteurs ou filières émergentes, qui manquent également de candidats aux profils adaptés. La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est un vecteur pour dynamiser les relations entre les SIAE et les entreprises classiques, en particulier celles volontaires pour intégrer des salariés en insertion en sortie de parcours. L'IAE est de plus en plus identifié par les entreprises comme un partenaire essentiel pour répondre à leurs difficultés de recrutement et pour développer des pratiques socialement responsables. Proposant des supports d'activités en prise avec celles des territoires (espaces verts, bâtiment, économie du déchet,...), elles représentent une forme innovante pour répondre aux besoins de développement de compétences et de recrutement du tissu économique francilien. Elles jouent un rôle essentiel dans le développement de compétences des franciliens, pour leur orientation professionnelle et leur accès à un emploi. Elles développent des partenariats et des passerelles permettant aux entreprises de répondre à leurs besoins de recrutement. Les SIAE multiplient les initiatives afin d'offrir de nouvelles modalités de recrutement adaptées aux employeurs franciliens (action préalable au recrutement, période mise en situation professionnelle, médiation active et suivi en entreprise, ...). L'action proposée vise à valoriser les pratiques innovantes en la matière et à accompagner les SIAE et entreprises sur la mise en place de partenariats pour répondre aux enjeux de recrutement sur l'Île-de-France.

Objectifs et résultats attendus :

- Communiquer, en lien avec l'inter-réseau GRAFIE, en direction des entreprises et d'autres employeurs pour valoriser les compétences des salariés en insertion ;
- Promouvoir les initiatives de rapprochement en direction des entreprises initiées par les SIAE d'Île-de-France ;

- Outiller les SIAE et les entreprises dans l'organisation d'actions à visée de développement de compétences et/ou de recrutement au travers d'un appui à la structuration du partenariat ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une politique RSE et/ou d'insertion en partenariat avec des SIAE ;
- Favoriser les échanges entre SIAE et entreprises classiques ;
- Accompagner de nouvelles formes de rapprochement des demandeurs d'emploi en parcours dans une structure d'insertion par l'économie par leur mise en relation sur des actions « découverte métiers » ou à visée de recrutement au sein d'entreprises.

Actions proposées :

- **Professionaliser les SIAE dans la mise en œuvre de collaborations avec les entreprises pour le placement, le suivi à l'emploi et l'intégration des salariés**
 - Organiser une session de professionnalisation en collectif de 2 à 3 jours pour une douzaine de SIAE, situées sur différents territoires d'Ile-de-France ;
 - Organiser une journée de professionnalisation dédiée pour outiller les SIAE sur les partenariats avec le secteur privé ;
- **Sensibiliser les employeurs sur le vivier de recrutement des SIAE et accompagner le positionnement auprès des entreprises**
 - Diffuser des supports de communication sur l'IAE et les compétences des salariés auprès des entreprises ;
 - Capitaliser et promouvoir les bonnes pratiques d'appui au recrutement SIAE/entreprises dans le cadre de rencontres et d'échanges ;
 - Valoriser l'offre de services des SIAE auprès des entreprises et des intermédiaires de l'emploi (clubs et réseaux d'entreprises, branches professionnelles).
- **Accompagner le développement des relations entre SIAE et entreprises :**
 - Sensibiliser les SIAE sur les métiers en tension et les besoins des entreprises ;
 - Mettre en œuvre des partenariats avec des entreprises, des réseaux d'entreprises ou une (des) branche(s) professionnelle(s) espaces verts, secteur de la logistique et du transport, construction, restauration, ... ;
 - Mobiliser et outiller les SIAE pour participer à des événements sur du recrutement (job dating, filières...) et à des rencontres professionnelles avec des acteurs de l'emploi et les entreprises.

Action 10 – Favoriser et développer l'innovation sociale et économique

Contexte et problématique :

L'objectif est de contribuer au changement d'échelle des entreprises de l'IAE et au changement de représentation de la filière IAE, dans le but de permettre aux entreprises de l'IAE de repenser et faire évoluer leur offre de biens et/ou de services et plus largement l'impact de son activité en termes d'utilité sociale, pour l'inscrire dans un développement économique et social durable. Ainsi, cela favorisera l'émergence de pratiques socialement et économiquement innovantes.

Objectifs :

L'accompagnement à la mesure de l'impact social : l'outil permettra aux structures de construire un outil de communication et un argumentaire personnalisé afin de valoriser leur impact sur le territoire et de favoriser leurs liens avec les entreprises et les collectivités. La capitalisation de ces données individuelles à l'échelon régional permettra de mettre en place un observatoire de l'impact social et économique des entreprises de l'IAE.

Actions menées / Résultats attendus :

- Évaluation de l'impact économique et social des SIAE :
 - Adaptation du référentiel d'évaluation de l'utilité sociale en outil de mesure de l'impact social et économique ;
 - Diffusion et promotion auprès des SIAE ;
 - Accompagnement individuel de 30 à 50 SIAE franciliennes ;
 - Constitution d'un premier observatoire régional de l'impact économique et social de l'IAE en lien avec la CRESS IDF.

Moyens mis en œuvre :

Le chef de file le GRAFIE coordonne l'offre d'accompagnement de la façon suivante :

- chaque opérateur désigne un interlocuteur opérationnel,
- l'ensemble des opérateurs du consortium est en capacité de donner une information et une orientation de l'ensemble de l'offre d'accompagnement et de financement du consortium.

Rôle du chef de file :

- coordonne les actions des partenaires au quotidien et leur bonne communication,
- anime le projet et propose des améliorations,
- assure suivi du projet,
- assure la gestion administrative et financière du projet.

Intérêt régional :

La stratégie ESS, intégrée dans la stratégie régionale # Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation, pose le cadre des nouveaux objectifs de la politique de soutien à l'ESS.

La Région souhaite favoriser le développement, la structuration et la professionnalisation du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). L'IAE est reconnue comme une filière stratégique pour l'ESS francilienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les porteurs de projets de SIAE

Les SIAE Franciliennes

Les entreprises « classiques », bailleurs sociaux, donneurs d'ordre, services achats et toutes structures intermédiaires facilitant leur contact.

Partenariats mobilisés sur l'action :

Les porteurs de projets de SIAE

Les 400 SIAE franciliennes

Les entreprises « classiques », bailleurs sociaux, donneurs d'ordre, services achats et toutes structures intermédiaires facilitant leur contact.

Partenariats mobilisés sur l'action :

- les réseaux régionaux et locaux IAE : Le GRAFIE, La Fédération des Entreprises d'Insertion, Chantier Ecole IDF, COORACE, FNARS, CNLRQ
- les acteurs économiques : entreprises (Grands comptes et PME), réseaux d'entreprises et d'employeurs

(CGPME), Chambres consulaires, Syndicats de branche
 - les acteurs du financement et de l'accompagnement de la création d'entreprise,
 - les acheteurs publics et privés et leurs réseaux,
 - les institutions publiques et privées.

Détail du calcul de la subvention :

Toutes les dépenses présentées au plan de financement sont éligibles.
 Les charges de personnel prévues au projet sont calculées hors emplois aidés.

La subvention régionale est répartie de la manière suivante :

GRAFIE : 8 000 €

Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI) : 30 000 €

Chantier Ecole Île-de-France : 37 000 €

Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ) : 12 000 €

Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : 32 000 €

COORACE Île-de-France : 31 000 €

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Charges de personnel	288 170,00	69,34%	Région IDF	150 000,00	36,09%
Achats de prestations externes	70 021,00	16,85%	Autofinancement	79 120,00	19,04%
Charges de structure directement liées à la réalisation de l'action	57 418,00	13,82%	Etat DIRECCTE IDF	116 312,00	27,99%
			Ville de Paris	7 000,00	1,68%
			CGET	10 000,00	2,41%
			Préfecture (FDVA)	1 200,00	0,29%
			Fonds européens (Etat)	42 500,00	10,23%
			Fonds privés	9 477,00	2,28%
Total	415 609,00	100,00%	Total	415 609,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	50 000,00 €

Annexe n°9 : Convention Grafie

DEVELOPPEMENT DES FILIERES STRATEGIQUES POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCILIENNE

CONVENTION

Relative à la participation de la Région Île-de-France
Au programme « Filière IAE »

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economie - GRAFIE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 82311459000016
dont le siège social est situé au : Maison des Associations de Solidarité, 10 18 rue des Terres au Curé
75013 PARIS,
ayant pour représentant : Monsieur Mario SEEBOTH, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Développement de filières stratégiques pour l'économie sociale et solidaire francilienne » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 93-12 du 22 novembre 2012.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La Région entend appuyer le changement d'échelle au sein de filières stratégiques de l'ESS. La Région soutient un programme d'actions concerté, porté par un ensemble d'acteurs représentatifs avec pour objectifs de :

- favoriser le développement d'activités et d'emplois des entreprises ESS,
- accompagner les acteurs ESS dans leur projet de développement socialement innovant,
- amplifier le poids économique de ces filières/secteurs,
- irriguer et diffuser dans le reste de l'économie francilienne pour soutenir sa conversion écologique et sociale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-586, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la réalisation du programme d'actions dont les descriptifs figurent dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention. Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 150 000 €.

FICHE PROJET (REFERENCE IRIS)	BENEFICIAIRE	SUBVENTION REGIONALE	TAUX D'INTERVENTION
17015483	GRAFIE	150 000 €	36,09 %
Total		150 000 €	

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC sont détaillés dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

-

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser, à sous initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet »,
- garantir la réalisation du programme dans sa globalité, en attestant la qualité et la réalité des actions réalisées par les différents opérateurs ;
- organiser le pilotage du programme d'action en invitant la Région à participer à ces instances (comité de pilotage, comités techniques, etc.) ;
- assurer l'évaluation du programme de la filière (action par action et dans sa globalité) : à ce titre, il assure la mesure de l'activité et de l'efficacité sur la base des indicateurs mentionnés dans le programme et validé par le comité de pilotage.
- participer aux réunions concernant les bilans, l'échange, le suivi général, l'évaluation du programme subventionné,
- fournir à la Région un bilan annuel quantitatif et qualitatif du programme subventionné au plus tard dans les 6 mois suivant la période soutenue,
- fournir à la Région un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble du programme subventionné au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3 stagiaires ou alternants** pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans leur organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Appliquer, pour réaliser les achats nécessaires à la réalisation du programme d'action, s'il y est soumis, les règles du Code des Marchés Publics ou de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

Trois mois avant la date prévue pour les principales manifestations relatives à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prend l'attache des services de la Région pour organiser la participation potentielle de la collectivité à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, ...).

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 CONVENTION AVEC LES MEMBRES DES RESEAUX DE L'IAE EN IDF

Le bénéficiaire s'engage à conclure avec les membres des réseaux de l'IAE impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action Filière IAE une convention permettant la réalisation des actions subventionnées.

Cette convention prévoit notamment :

- la répercussion sur les membres du consortium des obligations de respect et de promotion de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que des obligations en matière de communication, fixées par la Région au bénéficiaire,
- la répartition du nombre de stagiaires entre les différents membres du consortium,
- que le reversement, par le bénéficiaire, d'une partie la subvention régionale à chaque membre du consortium est conditionné au respect de l'ensemble de leurs obligations. »

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE ET D'EVALUATION

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il regroupe l'ensemble des opérateurs du programme d'actions pour la filière, la Région, les autres financeurs et tout organisme utile au bon déroulement du programme. Il se réunit au moins 2 fois par an à l'initiative de l'organisme coordinateur. Ce dernier est chargé du secrétariat et rédige le compte-rendu ou relevé de décisions de chacune des réunions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de faire un point sur l'état d'avancement du projet et s'assure :

- de la bonne exécution du programme,
- de la cohérence de la mise en œuvre et du déroulement des actions du programme, voire de leurs éventuelles évolutions,
- de la pertinence des mesures adoptées aux fins d'évaluation, de capitalisation et de valorisation des résultats, ainsi que des suites qui lui seront données.

Le bilan qualitatif et quantitatif intermédiaire devra être présenté en comité de pilotage.

Le comité de pilotage est chargé de préciser la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme dès son lancement.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux objectifs définis par chaque action du programme de développement, sur l'intérêt général des actions réalisées notamment en termes de développement de la filière et de professionnalisation de ses parties prenantes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 REPARTITION DES SUBVENTIONS « EN CASCADE »

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale dans les conditions suivantes :

- 8 000 € au GRAFIE pour le développement stratégique de la filière régionale IAE : en tant que chef de file et opérateur ;
- 30 000 € à la Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI) : pour le développement stratégique de la filière régionale IAE : en tant qu'opérateur ;
- 37 000 € à Chantier Ecole Île-de-France pour le développement stratégique de la filière régionale IAE : en tant qu'opérateur ;
- 12 000 € au Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ) pour le développement stratégique de la filière régionale IAE en tant qu'opérateur ;
- 32 000 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) pour le développement stratégique de la filière régionale IAE : en tant qu'opérateur ;
- 31 000 € au COORACE Île-de-France : pour le développement stratégique de la filière régionale IAE : en tant qu'opérateur ;

ARTICLE 3.2 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Tout appel de fonds transmis à la Région au titre de la présente convention doit être validé par l'organisme coordinateur quant à la réalité de l'action à laquelle il se réfère.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'avances, à notification de la convention et sur appel de fonds, à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, et ce, dans la limite de 50 % du montant de la subvention prévue.

Il doit présenter :

- un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme sous la forme d'un courrier ou d'une demande de versement de subvention (DVS) fournie par la Région ;
- un plan de trésorerie sur 1 an du bénéficiaire démontrant le besoin de trésorerie, daté et signé par le représentant légal revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme ;
- un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet présenté, signé du représentant légal.

ARTICLE 3.3.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et dans la limite de 80 % de la subvention.

Il doit présenter :

- un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme sous la forme d'un courrier ou d'une demande de versement de subvention (DVS) fournie par la Région ;
- un état récapitulatif des dépenses précisant :
 - o les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération,
 - o le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque appel de fonds est signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Il doit présenter :

- un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme sous la forme d'un courrier ou d'une demande de versement de subvention (DVS) fournie par la Région ;

- un état récapitulatif des dépenses précisant :
 - o les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération,
 - o le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée comportant la signature du représentant du bénéficiaire, ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes si le bénéficiaire en est doté,
- un bilan de l'action subventionnée signé par le représentant de la structure.
- justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé),
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

La période d'éligibilité des dépenses subventionnables est inscrite dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (dates prévisionnelles de début et de fin de projet).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire au titre du programme précité, à savoir le 22 novembre 2017.

Des subventions concernant le programme d'action, objet de la convention, peuvent être adjointes à cette convention pendant une période de 3 ans, sous réserve :

- de l'adoption par la commission permanente du programme d'actions annuel correspondant traduit en fiches projet,
- du vote des crédits correspondants par la commission permanente, dans la limite de leur disponibilité,
- de la signature par les bénéficiaires d'un avenant à cette convention auquel seront annexées les fiches projet correspondantes,
- de la présentation du bilan qualitatif et quantitatif intermédiaire.

La convention prend fin à la date du versement du solde de la dernière subvention votée au titre du programme pluriannuel ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité des subventions non soldées figurant à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

-

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaire ou alternants ou en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux,

Le _____

Pour LE GRAFIE
Le Président

Mario SEEBOTH

Le _____

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente
du Conseil régional d'Ile-de-France

Valérie PECRESSE

Annexe n° 10 : Fiches projets dispositifs emploi

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014641

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : MAISON DES ASSOCIATIONS PARTAGÉE DE L'ILOT DU BOCAGE - RÉAFFECTATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	69 000,00 €	79,72 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Président

N° SIRET : 24930008800039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La demande de versement, arrivée dans les délais, n'a pu être traitée. La subvention initiale n'ayant fait l'objet d'aucun versement, il est procédé à une réaffectation à laquelle est associée une dérogation.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

La présente opération a fait l'objet, par délibération CP 15-300 du 17 juin 2015, d'un soutien régional à hauteur de 55 000 €. La demande de versement envoyée par le maître d'ouvrage dans les délais impartis n'ayant pu faire l'objet d'un traitement suite à une erreur matérielle régionale, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles initiales.

Localisation géographique :

- PLAINE COMMUNE (EPT6)

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de formation	55 000,00	79,71%	Région Ile de France	55 000,00	79,71%
Ingénierie et coordination (non éligible)	7 000,00	10,14%	Autofinancement	7 000,00	10,14%
Contributions volontaires en nature (non éligible, matériaux pour la réalisation collective)	7 000,00	10,14%	Contributions volontaires en nature (Plaine Commune Habitat)	7 000,00	10,14%
Total	69 000,00	100,00%	Total	69 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	55 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Chantier école	110 000,00 €
2014	Construction et aménagement de médiathèques	602 045,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	114 740,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	480 021,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	4 065 282,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	341 528,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	13 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	18 500,00 €
2015	Chantier école	160 302,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	128 022,00 €
2015	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 777 149,60 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	50 000,00 €
2015	Innovation et actions pilotes - Inv	500 000,00 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	20 000,00 €
2015	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-	610 402,50 €

	2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	
2015	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	52 500,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	4 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	24 800,00 €
2016	Nouveaux Quartiers Urbains (2015-2020)	844 781,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	103 307,37 €
2017	Dispositifs de fonds européens	148 096,45 €
	Montant total	10 268 476,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014642

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : BIO NETTOYAGE A L'HOPITAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES - RÉAFFECTATION DE SOLDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	70 000,00 €	64,70 %	45 289,60 €
	Montant Total de la subvention		45 289,60 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERTION ET DEVELOPPEMENT
Adresse administrative : RUE CLAUDE BERNARD
77004 MELUN CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Josette ANTIGNAC, Présidente

Date de publication au JO : 2 octobre 1992

N° SIRET : 39023648700026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école

Date prévisionnelle de début de projet : 10 avril 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter le solde (45 289.60 €) d'une subvention initialement allouée par la délibération CP 14-256 du 10 avril 2014 dont la DVS n'a pas été traitée avant l'échéance de caducité.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais pédagogiques	55 000,00	78,57%	Région Ile de France (subvention 2017)	45 289,60	64,70%
Matériel pédagogique	2 500,00	3,57%	Région Ile-de-France (subvention 2014)	9 710,40	13,87%
Ingénierie et coordination (non éligible)	12 500,00	17,86%	Ressources propres	15 000,00	21,43%
Total	70 000,00	100,00%	Total	70 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 289,60 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Chantier école	110 000,00 €
	Montant total	55 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014649

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : ASSISTANTE DE VIE AUX FAMILLES EN VUE DE LA QUALIFICATION AU METIER D'AIDE SOIGNANT - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI - RÉAFFECTATION DE SOLDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)	73 571,00 €	60,62 %	44 601,07 €
	Montant Total de la subvention		44 601,07 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVES 77
Adresse administrative : 49 AV THIERS
77000 MELUN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anne-Laure FONTBONNE, Présidente

Date de publication au JO : 29 mai 1991

N° SIRET : 38321328700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter le solde (44 601.07 €) d'une subvention initialement allouée par la délibération CP 13-762 du 17 octobre 2013 dont la DVS n'a pas été traitée avant l'échéance de caducité.

Objectifs :

Préparer 15 demandeurs d'emploi à obtenir le titre professionnel Assistant De Vie aux Familles, qui représente la 1ère étape ouvrant l'accès vers un parcours d'accès au Diplôme d'Etat Aide soignant. L'action, grâce aux différents partenariats développés, prévoit que les stagiaires soient embauchés par différents établissements soit en contrat de professionnalisation, soit en Pacte pour préparer in fine le

Diplôme d'Etat d'Aide Soignant.

Description :

L'action se décompose de la manière suivante:

490 heures de Formation technique, visant la préparation au Titre professionnel ADVF

105 heures d'Immersion en entreprise

Partenariats :

Prescripteurs : Pôle emploi, Missions Locales, MDE, Cap Emploi, PLIE, Services emploi des communes, MDS

Etablissements partenaires

Indicateurs de résultats et d'impacts :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Indicateurs d'impact :

Ils permettent d'évaluer les effets de l'action à moyen terme. Le porteur de projet est ainsi chargé, 3 mois à l'issue de l'action :

- de faire le point avec les stagiaires sur leurs suites de parcours, quelle que soit leur situation ;
- d'organiser le relais auprès des structures prescriptrices et de suivre l'organisation de la suite de parcours des stagiaires sans emploi ;
- de communiquer à la Région le nombre et le taux de placement des stagiaires, 3 mois à l'issue de la fin de l'action de formation ou d'accompagnement

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics visés sont 15 demandeurs d'emploi de Niveau V ou IV, ayant validé leur projet professionnel sur les métiers d'aide à la personne.

Pré-requis : savoir lire un texte simple, maîtriser les opérations de base, manifester la volonté d'aller au-delà de l'obtention du titre ADVF pour pouvoir accéder à un contrat de professionnalisation ou à un Pacte sur la fonction d'aide soignant, être mobile.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de service : formation	53 655,00	72,93%	Région Ile de France (subvention 2017)	44 601,07	60,62%
Locations	185,00	0,25%	Région Ile de France (subvention 2013)	10 398,93	14,14%
Assurance	96,00	0,13%	Autofinancement	18 571,00	25,24%
Publicité, publications	50,00	0,07%	Total	73 571,00	100,00%
Frais de déplacement	300,00	0,41%			
Frais postaux et de télécom	168,00	0,23%			
Charges de personnel	19 117,00	25,98%			
Total	73 571,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	44 601,07 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Passerelles entreprises	268 473,75 €
2015	Passerelles entreprises	230 750,00 €
2016	Passerelles entreprises	378 070,00 €
	Montant total	877 293,75 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014650

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : PARCOURS DE DECOUVERTE ET D'ACCES AUX METIERS DE L'INDUSTRIE DE LA METALLURGIQUE – ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI - RÉAFFECTATION DE SOLDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)	67 000,00 €	60,85 %	40 768,00 €
	Montant Total de la subvention		40 768,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91054 EVRY CENTRE ESSONNE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Francis CHOUAT, Président

N° SIRET : 20005922800037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter le solde (40 768 €) d'une subvention initialement allouée par la délibération CP 13-762 du 17 octobre 2013 dont la DVS n'a pas été traitée avant l'échéance de caducité.

Objectifs :

L'action s'inscrit dans l'axe « Accompagnement vers l'emploi » et permet à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés de développer leurs compétences et d'élever leur niveau de qualification dans une finalité d'accès à l'emploi durable. Obtention du Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM).

Description :

Une formation CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) en contrat de

professionnalisation comprend 770 heures de formation : 371 heures (53 jours) de formation théorique et 399 heures (57 jours) d'application pratique

La formation se décompose ainsi:

- Découverte de la formation
 - Consolidation du projet professionnel
 - Connaissances théoriques autour du métier.
 - Intégration en entreprise
 - Session de validation du diplôme ou du Certificat de Qualification Professionnelle
- Phase d'accompagnement durant la formation et vers l'emploi.

Les partenaires impliqués:

La Maison De l'Emploi de Corbeil Essonne/Evry. La CCI Essonne. L'union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM), le groupe des industries métallurgiques (GIM) de la région parisienne. Les Organismes de formation, le Pôle Emploi, les agences d'intérim et les entreprises du territoire.

Indicateurs de résultats et d'impacts :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :

- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Indicateurs d'impact :

Ils permettent d'évaluer les effets de l'action à moyen terme. Le porteur de projet est ainsi chargé, 3 mois à l'issue de l'action :

- de faire le point avec les stagiaires sur leurs suites de parcours, quelle que soit leur situation ;
- d'organiser le relais auprès des structures prescriptrices et de suivre l'organisation de la suite de parcours des stagiaires sans emploi ;
- de communiquer à la Région le nombre et le taux de placement des stagiaires, 3 mois à l'issue de la fin de l'action de formation ou d'accompagnement.

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

12 stagiaires. L'action s'adresse prioritairement aux personnes :

- A la recherche active d'un emploi depuis plus d'un an
- Peu ou pas qualifiées (de niveau V ou infra V)
- Résidant sur le territoire du CUCS Evry Centre Essonne

Les pré-requis pour accéder à la formation:

- Savoir, lire, écrire et compter,
- Etre apte physiquement à l'exercice des métiers de la métallurgie,
- Etre motivé pour travailler dans ce secteur et avoir validé son projet professionnel,
- S'adapter et être disponible aux horaires inhérents à la profession,
- Accepter la mobilité géographique.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de service	67 000,00	100,00%	Région Ile de France (subvention 2017)	40 768,00	60,85%
Total	67 000,00	100,00%	Région Ile de France (subvention 2013)	12 832,00	19,15%
			Autofinancement	13 400,00	20,00%
			Total	67 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 768,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	3 787 218,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	17 500,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	100 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	5 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	14 800,00 €
2016	Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	555 520,00 €
2016	Politique énergie climat	3 400,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	22 500,00 €
2017	Accompagnement à la mutation des ESAT et des EA (Etudes) (clôturé)	83 410,76 €
2017	Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	31 584,00 €
2017	Soutien à la création et à la diffusion numérique	44 120,00 €
2017	Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	105 000,00 €
	Montant total	4 949 052,76 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014651

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : ACCES AUX EMPLOIS D'AIDE A LA PERSONNE A VISEE LINGUISTIQUE - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI - RÉAFFECTATION DE SOLDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)	46 055,00 €	10,53 %	4 849,30 €
	Montant Total de la subvention		4 849,30 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION DES JEUNES
Adresse administrative : 38/40 AVENUE SALVADOR ALLENDE
93800 EPINAY S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Hervé CHEVREAU, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 2005

N° SIRET : 32976762800046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi (clôturé)

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter le solde (4 849.30 €) d'une subvention initialement allouée par la délibération CP 13-762 du 17 octobre 2013 dont la DVS n'a pas été traitée avant l'échéance de caducité.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PLAINE COMMUNE (EPT6)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de service	34 500,00	74,91%	Région Ile de France (subvention 2017)	4 849,30	10,53%
Services extérieurs (location, entretien, réparations, assurances)	159,00	0,35%	Région Ile de France (subvention 2013)	31 150,70	67,64%
Autres services extérieurs (frais de déplacement, frais postaux)	330,00	0,72%	Plaine commune	10 055,00	21,83%
Impôts et taxes	765,00	1,66%	Total	46 055,00	100,00%
Charges de personnel	10 301,00	22,37%			
Total	46 055,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 849,30 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	8 000,00 €
2015	Campagne d'informatisation	8 193,00 €
	Montant total	16 193,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014639

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RENFORT DES COMPETENCES LINGUISTIQUES - RÉAFFECTATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Passerelles entreprises	51 694,86 €	58,03 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AGIRE
Adresse administrative : 1 RUE JEAN CARRASSO
95870 BEZONS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabien BENEDIC, Président

Date de publication au JO : 26 février 2002

N° SIRET : 44143886800040

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Passerelles entreprises

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La demande de versement, arrivée dans les délais, n'a pu être traitée. La subvention initiale n'ayant fait l'objet d'aucun versement, il est procédé à une réaffectation à laquelle est associée une dérogation.

Objectifs :

Objectifs :

Les objectifs de l'action, sont, pour les participants :

- Assurer une première étape de parcours nécessaire à leur insertion professionnelle. - Renforcer les compétences linguistiques afin d'être en capacité de passer avec succès les tests d'entrée en formation.

L'objectif final est que les participants atteignent le niveau A1/A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

La présente opération a fait l'objet, par délibération CP 15-456 du 9 juillet 2015, d'un soutien régional à hauteur de 30 000 €. La demande de versement envoyée par le maître d'ouvrage dans les délais impartis n'ayant pu faire l'objet d'un traitement suite à une erreur matérielle régionale, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles initiales.

Description :

Axe 3 : Renforcer les compétences-clés

Pour mettre en oeuvre l'action, le PLIE fera appel à un prestataire. Deux sessions seront organisées, comprenant les modules suivants :

- Renforcement linguistique : expression orale, compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite
- Bases de mathématiques
- Atelier d'écriture

- Périodes d'immersion en entreprise

- Suivi individualisé.

Moyens mis en œuvre :

Le PLIE fera appel à un prestataire pour mettre en œuvre l'action et le PLIE se chargera de la coordination et du suivi de l'action.

Intérêt régional :

L'action permet de sécuriser le parcours vers et dans l'emploi en construisant des étapes de parcours pour des publics en difficulté, et participe ainsi aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 30 participants, à raison de 15 participants par session, ayant les pré-requis suivants : niveau A1.1 / A1 du CECRL (en capacité de comprendre des situations simples et concrètes de la vie quotidienne) ayant un projet professionnel identifié

Localisation géographique :

- CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (95-VAL D'OISE)
- BOUCLE NORD DE SEINE (EPT5 / 95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de service	39 397,07	76,21%	Région Ile de France	30 000,00	58,03%
Charges de personnel	8 125,88	15,72%	Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons	21 694,86	41,97%
Dépenses indirectes (non éligibles)	4 171,91	8,07%			
Total	51 694,86	100,00%	Total	51 694,86	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	25 000,00 €
2014	Chantier école	99 010,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	30 000,00 €
	Montant total	154 010,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014640
--

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : ACTION PRÉPARATOIRE À UN ACCÈS QUALIFIANT - RÉAFFECTATION DE SOLDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	14 999,75 €	26,33 %	3 949,85 €
	Montant Total de la subvention		3 949,85 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENNEVILLIERS INSERTION
Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Chaouki ABSSI, Président

Date de publication au JO : 18 décembre 1996

N° SIRET : 41126409600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action pour l'emploi des publics les plus fragiles

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation. La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter le solde (3 949.85 €) d'une subvention initialement allouée par la délibération CP 15-456 du 9 juillet 2015 dont la DVS n'a pas été traitée avant l'échéance de caducité.

Objectifs :

Gennevilliers Insertion, structure porteuse du PLIE, propose une action qui vise à donner aux participants les pré-requis nécessaires pour réussir leur intégration en centre de formation ou en entreprise. L'offre de formation linguistique et de remise à niveau à destination des publics adultes est en effet assez pauvre sur ce territoire, alors que de nombreux participants du PLIE ont besoin d'une préparation en amont d'une formation visant, in fine, l'emploi.

Description :

Axe 3 : Renforcer les compétences-clés

Le PLIE fera appel à un prestataire qui proposera une action collective d'environ 80 à 100 heures, prenant en compte les niveaux et les besoins de chacun.

Cette action sera déclinée autour de deux axes :

- la communication : acquérir une méthodologie permettant d'améliorer les échanges d'information; mieux communiquer au sein de son espace de travail; apprendre à échanger des informations pour optimiser un travail collectif; maîtriser les différents registres de travail.
- la remise à niveau : renforcement de base d'écrits, mathématiques, rédaction...

Moyens mis en œuvre :

Le PLIE fera appel à un prestataire pour mettre en œuvre l'action et sera chargé de la coordonner.

Intérêt régional :

L'action permet de sécuriser le parcours vers et dans l'emploi en construisant des étapes de parcours pour des publics en difficulté, et participe ainsi aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'action vise 12 participants du PLIE pour lesquels une étape d'approfondissement des compétences clés est indispensable pour leur permettre d'accéder à un parcours qualifiant ou à un emploi. Sont visés uniquement les plus de 25 ans car des actions existent déjà pour les jeunes.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de service	13 400,00	89,33%	Région Ile de France (subvention 2017)	3 949,85	26,33%
Charges de personnel	1 289,75	8,60%	Région Ile de France (subvention 2015)	6 549,97	43,67%
Frais de déplacement, missions, réceptions	310,00	2,07%	Fonds européens	4 499,93	30,00%
Total	14 999,75	100,00%	Total	14 999,75	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 499,82 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	58 899,40 €
2014	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	16 208,00 €
2014	Passerelles entreprises	132 497,60 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	8 000,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	10 499,82 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	79 673,60 €
2016	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	22 925,00 €
2016	Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	187 211,00 €
2016	Passerelles entreprises	37 128,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	9 197,00 €
2017	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	7 000,00 €
	Montant total	530 936,22 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014643

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RALLYE ET CLUB EMPLOI - RÉAFFECTATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	14 400,00 €	70,00 %	10 080,00 €
	Montant Total de la subvention		10 080,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL
DE SEINE
Adresse administrative : RUE CLAUDE BERNARD
77000 LA ROCHETTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Louis VOGEL, Président

Date de publication au JO : 25 février 2013

N° SIRET : 79512091400010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action pour l'emploi des publics les plus fragiles
Rapport Cadre : CR41-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la phase d'ingénierie du projet débute avant la phase de formation La demande de versement, arrivée dans les délais, n'a pu être traitée. La subvention initiale n'ayant fait l'objet d'aucun versement, il est procédé à une réaffectation à laquelle est associée une dérogation.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

La présente opération a fait l'objet, par délibération CP 15-456 du 9 juillet 2015, d'un soutien régional à hauteur de 10 080 € €. La demande de versement envoyée par le maître d'ouvrage dans les délais impartis n'ayant pu faire l'objet d'un traitement suite à une erreur matérielle régionale, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles initiales.

Localisation géographique :

- CA MELUN VAL DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de service	11 750,00	81,60%	Région Ile-de-France	10 080,00	70,00%
Charges de personnel	1 500,00	10,42%	Fonds européens	4 320,00	30,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	150,00	1,04%	Total	14 400,00	100,00%
Frais de déplacement, missions	1 000,00	6,94%			
Total	14 400,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 080,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	54 490,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	12 000,00 €
2014	Chantier école	49 200,00 €
2014	Egalité professionnel entre les femmes et les hommes	5 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	11 000,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	76 230,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	23 500,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	5 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	21 268,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	28 146,59 €
2017	Subventions de fonctionnement Missions locales	7 000,00 €
	Montant total	292 834,59 €

Annexe n° 11 : Avenant convention n° 17014954

AVENANT CONVENTION N° 17014954 - RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNÉ VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017 – 2019

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017.

Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

BOUTIQUES DE GESTION PARIS IDF, sise 18 rue du Faubourg du Temple à Paris, représentée par son Président Daniel HOURI habilité à signer la convention par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La convention n°17014954 porte sur la période 07/07/2017 au 31/12/2017. Toutefois au regard de l'enveloppe budgétaire engagée, il convient de prolonger la durée de la convention au 31/12/2018 telle qu'elle est indiquée à la Fiche Projet N°17014954. Cet avenant modifie par conséquent l'article 1 relatif à l'objet de la convention et prolonge la période d'exécution de 12 mois.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A l'article 1, la période du « 07/07/2017 au 31/12/2017 » est remplacée par la période du « 07/07/2017 au 31/12/2018 ».

Il convient donc de lire : « *Par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase Post création de 2017 à 2019 dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à la Chambre de Commerce d'Industrie Région Paris IDF, d'une subvention de fonctionnement 2 270 408.00 € pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2018* ».

ARTICLE 2 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A,

Le

**le Président des
Boutiques de Gestion Paris IDF**

Daniel HOURI

Le

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de l'emploi**

Marie ESNAULT-BERTRAND

Annexe n° 12 : Avenant convention n° 17014958

AVENANT CONVENTION N° 17014958 - RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNÉ VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017 – 2019

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017.

Et,

La CHAMBRE DE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF, sise 27 avenue de Friedland à Paris, représentée par son Président Mr Didier KLING habilité à signer la convention par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La convention n°17014958 porte sur la période 07/07/2017 au 31/12/2017. Toutefois au regard de l'enveloppe budgétaire engagée, il convient de prolonger la durée de la convention au 31/12/2018 telle qu'elle est indiquée à la Fiche Projet N°17014958. Cet avenant modifie par conséquent l'article 1 relatif à l'objet de la convention et prolonge la période d'exécution de 12 mois.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A l'article 1, la période du « 07/07/2017 au 31/12/2017 » est remplacée par la période du « 07/07/2017 au 31/12/2018 ». Il convient donc de lire : « *Par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase Post création de 2017 à 2019 dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à la Chambre de Commerce d'Industrie Région Paris IDF, d'une subvention de fonctionnement 2 270 408.00 € pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2018* ».

ARTICLE 2 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A,

Le

le Président de la
Chambre de Commerce et d'Industrie
Région Paris IDF

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de l'emploi

Didier KLING

Marie ESNAULT-BERTRAND